

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 16 mai 2018.

**Conseillers présents :**

Claude ALBAGNAC, Abdelkader AMROUN, Francis AZAM, Christian BARY, Martine BEZOMBES<sup>(1)</sup>, Brigitte BOCCAND, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Arnaud COMBET<sup>(2)</sup>, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE<sup>(3)</sup>, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE.

**Conseillers ayant donné procuration :**

Jean-Paul CHINCHOLLE ..... à Christian DELHEURE  
Laure COLIN ..... à Arnaud COMBET  
Michel FALGUIERE ..... à Florence CAYLA  
Pascal FUGIT ..... à Jean-Philippe SADOUL  
Anne-Christine HER ..... à Monique BULTEL-HERMENT  
Jean-Luc PAULAT ..... à Matthieu LEBRUN  
Marlène URSULE ..... à Patrick GAYRARD

**Conseillers excusés non représentés :**

Nathalie AUGUY-PERIE, Pierre BESSIERE, Yves CENSI, Gulistan DINCEL, Maïté LAUR.

\*\*\*\*\*

- (1) Martine BEZOMBES a été présente à partir de la délibération N° 180522-100-DL intitulée « CONVENTION PORTANT DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING PUBLIC AUX ABORDS DE LA MAISON DE SANTE PROFESSIONNELLE DE RODEZ FAUBOURG – AUTORISATION DE SIGNATURE et avait donné précédemment procuration à Serge BORIES pour voter en ses lieu et place.
- (2) Arnaud COMBET a été présent à partir de la délibération N° 180522-090-DL intitulée « CREATION D'UN CENTRE DE SEJOUR – ETUDE D'OPPORTUNITE » et ce jusqu'à la fin de la séance.
- (3) Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE a été présente à partir de la délibération N° 180522-084-DL intitulée « FONDS D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE DE RODEZ AGGLOMERATION : Attributions de subventions » et ce jusqu'à la fin de la séance.

\*\*\*\*\*

## 180522 – 075-DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

**Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Arnaud COMBET pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

\*\*\*\*\*

## 180522 – 076-DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

### I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2018-027-DP	Contrat de cession avec la SARL Compagnie des Enjoliveurs pour l'animation musicale qui s'est tenue les mardis 20 et 27 février à Aquavallon à l'occasion du 10 <sup>ème</sup> anniversaire de l'ouverture du centre aquatique Aquavallon
2018-028-DP	Contrat de location de matériel gonflable avec la SARL THETYS à l'occasion du 10 <sup>ème</sup> anniversaire de l'ouverture du centre aquatique Aquavallon
2018-029-DP	Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des façades de la Chapelle des Capucins avec M. Jean-Pierre TRABON, architecte du patrimoine
2018-030-DP	Avenant n° 1 au contrat de mission avec le cabinet Julien portant sur la souscription de contrats d'assurance construction pour la réalisation des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et de l'Equipement Socio-Culturel et Sportif d'Onet-Le-Château
2018-031-DP	Déclaration de lots infructueux pour les travaux de construction de la Maison de Santé Pluri-professionnelle d'Onet-Le-Château
2018-032-DP	Cession d'un téléphone Nokia Lumia 830
2018-033-DP	Avenant n° 4 à la convention de location de locaux à la Maison Commune Emploi Formation de Rodez avec l'Association de la MCEF
2018-034-DP	Contrat d'occupation temporaire du module n° 6 de la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la société SOMATIC
2018-035-DP	Cession d'un véhicule à la Société FABRE RUDELLE SAS Concession Renault
2018-036-DP	Convention d'occupation temporaire du « Parc de loisirs de Combelles » avec l'Association pour la promotion du cyclisme (APC VTT) afin d'organiser ses entraînements de VTT
2018-037-DP	Convention d'occupation temporaire du « Parc de loisirs de Combelles » avec l'Association pour la promotion du cyclisme (APC VTT) afin d'organiser la course départementale UFOLEP, le dimanche 11 mars 2018
2018-038-DP	Résiliation de la convention de location de locaux à la Maison Commune Emploi Formation de Rodez avec l'association Comité pour le Logement Autonome des Jeunes à compter du 1 <sup>er</sup> février 2018
2018-039-DP	Annule et remplace la Décision du Président n° 2017-167-DP. Acceptation de la proposition de l'assureur dommage ouvrage « « Balcia Insurance SE » suite à un sinistre survenu dans les locaux de la Maison Commune Emploi Formation de Rodez
2018-040-DP	Marchés avec divers prestataires pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Onet-Le-Château
2018-041-DP	Marchés avec divers prestataires pour les travaux de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la Commune de Luc-La-Primaube

<b>2018-042-DP</b>	Prise en charge des frais de déplacement de la Directrice de la fondation Le Corbusier dans le cadre du vernissage de l'exposition « Le Corbusier. L'atelier de la recherche patiente (un métier) »
<b>2018-043-DP</b>	Contrat de prestation pour une visite spectacle de Rodez proposée les 3 et 16 août 2018 dans le cadre du programme de visite du service du patrimoine
<b>2018-044-DP</b>	Marchés avec deux prestataires pour l'acquisition de deux véhicules de tourisme
<b>2018-045-DP</b>	Titre d'accès gratuit pour la zone « bassins » du centre aquatique Aquavallon, accordé aux étudiants récompensés lors du tournoi « LIG'ASUR » du 5 avril 2018
<b>2018-046-DP</b>	Désignation de Maître Catherine SECONDS-FROMENT, notaire, pour la rédaction du bail emphytéotique constituant l'emprise majeure du Golf de Rodez agglomération
<b>2018-047-DP</b>	Convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics relatif à la fourniture d'électricité
<b>2018-048-DP</b>	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération
<b>2018-049-DP</b>	Tarifs spécifiques accordés à des étudiants et leurs enseignants du Lycée Champollion de Figeac, dans le cadre d'une visite au musée Soulages les 5 et 6 avril 2018, pour un repas servi au restaurant universitaire Camonil
<b>2018-050-DP</b>	Tarifs spécifiques accordés à des étudiants et leurs enseignants du Programme égalité des chances DISPO mis en place par Sciences Po Toulouse, dans le cadre d'une visite au musée Soulages les 5 et 6 avril 2018, pour un repas servi au restaurant universitaire Camonil
<b>2018-051-DP</b>	Marchés à procédure adaptée concernant la souscription de contrats d'assurance construction pour les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Luc-La-Primaube
<b>2018-052-DP</b>	Contrat de mission du 20 mars 2018 portant sur la souscription de contrats d'assurances construction pour la réalisation de la Maison de l'Economie de Rodez avec le cabinet Julien
<b>2018-053-DP</b>	Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2017 2 05 du 3 août 2017 ayant pour objet les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement avenue Tabardel, Commune de Sébazac-Concourès avec l'entreprise EUROVIA Midi-Pyrénées
<b>2018-054-DP</b>	Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de la responsable du service des publics au musée Fabre dans le cadre du montage de l'exposition « L'art et la matière : galerie de sculptures à toucher » qui se déroulera au musée Denys-Puech
<b>2018-055-DP</b>	Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration pour deux intervenants dans le cadre du vernissage de l'exposition « L'art et la matière : galerie de sculptures à toucher » qui s'est tenue au musée Denys-Puech le vendredi 6 avril 2018
<b>2018-056-DP</b>	Annule et remplace les Décisions du Président n° 2018-013 et n° 2018-042. Prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement de la Directrice de la fondation Le Corbusier dans le cadre du vernissage de l'exposition « Le Corbusier. L'atelier de la recherche patiente (un métier) »
<b>2018-057-DP</b>	Vente du Moulin de Bourran à Rodez : Désignation de Maître Pascale RIPPERT-DURAND, notaire, pour la rédaction du compromis et de l'acte authentique, en lieu et place de Maître Guillaume LAMBERT, notaire préalablement désigné
<b>2018-058-DP</b>	Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BE n° 269, Commune de Rodez
<b>2018-059-DP</b>	Dans le cadre d'une assignation devant le Tribunal Administratif de Toulouse par la Société JC Decaux France, désignation de Me CABROL, avocat, pour défendre et représenter Rodez agglomération dans le cadre de cette procédure
<b>2018-060-DP</b>	Convention d'occupation temporaire du « Parc de loisirs de Combelles » avec l'Association Départementale d'Attelage de l'Aveyron afin d'organiser ses entraînements d'attelage huit fois par an
<b>2018-061-DP</b>	Contrat d'occupation temporaire du module n° 5 de la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement », avec la SARL ABAHIA
<b>2018-062-DP</b>	Contrat d'occupation temporaire de l'atelier n° 3 de la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement », avec la société TERRES FROMAGERES
<b>2018-063-DP</b>	Fixation des prix de vente et de diffusion de produits proposés dans les boutiques des musées de Rodez agglomération
<b>2018-064-DP</b>	Marché à procédure adaptée relatif à la mission OPC interchantières pour le site des 4 Saisons, Commune d'Onet-le-Château avec la société S.C.O.
<b>2018-065-DP</b>	Marchés avec divers prestataires pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Onet-Le-Château
<b>2018-066-DP</b>	Marchés avec divers prestataires pour les travaux de raccordement de la station d'épuration de Moussens au réseau intercommunal – phase 1
<b>2018-067-DP</b>	Marché à procédure adaptée pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales du village de Capelle avec la société COLAS SUD OUEST, CENTRE FERRIE-SNS

<b>2018-068-DP</b>	Prise en charge de frais divers pour des journalistes dans le cadre d'un voyage de presse commun pour le parcours muséal « Ile de Pâques : 3 expositions en Occitanie » : Muséum d'Histoire Naturelle à Toulouse, Musée Champollion Les Ecritures du Monde à Figeac ainsi que le Musée Fenaille à Rodez
<b>2018-069-DP</b>	Renouvellement des réseaux d'assainissement des rues des Iris, des Jonquilles et impasse des Aubépines, Communes d'Onet-le-Château : avenant n° 2 au marché n° 2010 2 015 du 1 <sup>er</sup> octobre 2010 ayant pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de fixer le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'assainissement
<b>2018-070-DP</b>	Mise aux normes de l'assainissement du village le Pas sur la Commune de Druelle-Balsac : avenant n° 1 au marché n° 2015 2 004 du 18 mai 2015 ayant pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de fixer le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux
<b>2018-071-DP</b>	Contrat de maintenance pour les échanges sécurisés BI Connect – Chorus Portail Pro avec la société BERGER-LEVRAULT
<b>2018-072-DP</b>	Contrat de maintenance pour les échanges sécurisés BL-Connect – Données Sociales avec la société BERGER-LEVRAULT

\*\*\*\*\*

## II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 23 JANVIER 2018

<b>Numéros</b>	<b>Objet</b>
<b>180123-001-DB</b>	PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR : CESSION FONCIERE AU PROFIT DE LA SCI MAPROD (ENSEIGNE ABOR DISTRIBUTION)
<b>180123-002-DB</b>	PARC D'ACTIVITES DE MONTVERT : CESSION FONCIERE AU PROFIT DE M. PHILIPPE DINTILLAC (AVEYRON CAMPING CAR)
<b>180123-003-DB</b>	PARC D'ACTIVITES DE GAZET IV : CESSION FONCIERE AU PROFIT DE M. MATHIEU DOULS
<b>180123-004-DB</b>	PARC DES EXPOSITIONS – COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE : Acquisition de parties des parcelles cadastrées section AY N° 6p, et AO N° 124p
<b>180123-005-DB</b>	COMMUNE DE RODEZ – LIEU-DIT « LES ATTIZALS » : Cession de la parcelle cadastrée section AT N° 404
<b>180123-006-DB</b>	COMMUNE DE RODEZ – GIRATOIRE DE CANAGUET – CESSION DE PARCELLES

REUNION DU 6 MARS 2018

<b>Numéros</b>	<b>Objet</b>
<b>180306-007-DB</b>	PARC D'ACTIVITES DE GAZET 4 : CESSION FONCIERE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE SYRES TELECOM
<b>180306-008-DB</b>	PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR 2 : CESSION FONCIERE AU PROFIT DE LA SCI MAPROD
<b>180306-009-DB</b>	PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR 2 : DEMANDE DE RESTITUTION D'UN DEPOT DE GARANTIE SARL « HOLDING DOMINIQUE NAYROLLES »
<b>180306-010-DB</b>	MUSEE FENAILLE : Convention de prêt d'œuvre avec le musée du Vieux-Toulouse
<b>180306-011-DB</b>	MUSEE DENYS-PUECH : Convention de partenariat avec le musée Fabre et le musée du Louvre dans le cadre de l'exposition « L'Art et la matière : galerie de sculpture à toucher »
<b>180306-012-DB</b>	PERSONNEL : Régime indemnitaire - Adaptation
<b>180306-013-DB</b>	PERSONNEL : Adaptation du tableau des effectifs
<b>180306-014-DB</b>	COMMUNE DE RODEZ : ACQUISITION D'UN PAS DE PORTE AU 6 BOULEVARD GAMBETTA A RODEZ

\*\*\*\*\*

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- \* d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
  - \* et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,
- en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 180522 – 077-DL – APUREMENT COMPTE 4581 « Opérations sous mandat – Dépenses »

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 458 enregistre en dépenses et en recettes les opérations réalisées sous mandat et confiées par convention en Maîtrise d'ouvrage communautaire.

Au terme de l'opération, les subdivisions « Dépenses et Recettes » du compte 458 se soldent réciproquement au vu d'un état détaillé des travaux réalisés.

A fin 2016, Rodez agglomération présente pour les comptes :

- « 458102 » – « 458202 » un solde de 102 029,82€ dont 93 059,82 € relatif à des opérations antérieures à 1999 ;
- « 458103 » – « 458203 » un solde de 541 887,34 € relatif à des opérations antérieures à 1998.

Compte tenu de l'antériorité des opérations qui portaient sur des aménagements routiers de routes départementales, il est nécessaire de régulariser le compte 4581 conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014, cette note mettant en œuvre l'avis du CNoCP n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs applicables aux entités du secteur public hors établissements ayant une activité à caractère industriel et commercial.

En conséquence, il convient de créditer le compte 4581 et débiter le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par opération d'ordre non budgétaire à hauteur des sommes injustifiées soit les écritures non budgétaires suivantes à comptabiliser sur le budget principal :

- Crédit du compte 458102 et Débit du compte 1068 pour 93 059,82 €
- Crédit du compte 458103 et Débit du compte 1068 pour 541 887,34 €

Ces écritures de régularisation ne généreront pas de flux de trésorerie.

Vu la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 ;

Vu l'avis du CNoCP n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les écritures comptables non budgétaires d'apurement du compte 4581 « Opérations sous mandat – Dépenses » compte tenu de l'antériorité des opérations ;**
- **autorise le comptable à réaliser ces écritures.**

\*\*\*\*\*

## 180522 – 078-DL – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

### CENTRE OUEST AVEYRON

### ECRITURES DE REPRISE DES RESULTATS ET DE TRANSFERTS DES INVESTISSEMENTS

### AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

#### **1 - Reprise des résultats du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron suite à sa dissolution**

Au regard des résultats définitifs tels qu'ils apparaissent au compte de gestion du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron au 31/12/17, il convient d'imputer ces résultats sur les chapitres et articles concernés des budgets des EPCI.

Conformément à l'arrêté de dissolution en date du 21 décembre 2017, les résultats de clôture seront répartis entre les EPCI membres au prorata du montant des contributions versées depuis la création du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron.

Les résultats cumulés au jour de la dissolution juridique du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron figurent à la dernière colonne de l'état II-2 du compte de gestion 2017.

Les résultats au jour de la dissolution sont les suivants :

<b>Résultats de clôture</b>	
Section d'investissement	Section de fonctionnement
2 287.70 €	247 188.20 €
<b>Solde de trésorerie du syndicat au jour de la dissolution</b>	
<b>Compte 515</b>	
249 475.90 €	

Ces résultats seront repris au budget des EPCI membres selon le tableau de répartition suivant à la ligne 001 pour le résultat d'investissement, à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

			Ecritures d'ordre non budgétaire				Reprise au budget	
			515	1068/001	10222/001	193/001	110/002	001 = 1068+10222+193
	Total Cotisation 16/17	%	-249 475,90 €	26 614,80 €	9 448,70 €	-33 775,80 €	247 188,20 €	2 287,70 €
<b>Grand Rodez</b>	156 598,56 €	35,80%	-89 323,17 €	9 529,25	3 383,04	-12 093,20	88 504,07	819,10
<b>Grand Villefrancois</b>	78 255,76 €	17,89%	-44 636,76 €	4 761,98	1 690,58	-6 043,24	44 227,44	409,32
<b>Decazeville Communauté</b>	55 312,56 €	12,65%	-31 550,05 €	3 365,85	1 194,93	-4 271,47	31 260,74	289,31
<b>Conques Marcillac</b>	34 116,96 €	7,80%	-19 460,17 €	2 076,07	737,04	-2 634,65	19 281,72	178,45
<b>Plateau Montbazens</b>	17 312,80 €	3,96%	-9 875,15 €	1 053,51	374,01	-1 336,97	9 784,60	90,55
<b>Pays Ségali Communauté</b>	50 117,36 €	11,46%	-28 586,73 €	3 049,71	1 082,70	-3 870,28	28 324,60	262,13
<b>Pays Rignacois</b>	15 442,80 €	3,53%	-8 808,51 €	939,72	333,62	-1 192,55	8 727,73	80,79
<b>Réquistanais</b>	14 258,24 €	3,26%	-8 132,84 €	867,63	308,03	-1 101,08	8 058,26	74,58
<b>Aveyron Bas Ségala Viaur</b>	15 958,24 €	3,65%	-9 102,52 €	971,08	344,75	-1 232,36	9 019,04	83,47
<b>Total</b>	<b>437 373,28 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>-249 475,90 €</b>	<b>26 614,80 €</b>	<b>9 448,70 €</b>	<b>-33 775,80 €</b>	<b>247 188,20 €</b>	<b>2 287,70 €</b>
							<b>249 475,90 €</b>	

Pour Rodez agglomération la reprise de résultat est la suivante :

- Au chapitre 001 (Résultat d'investissement) : 819,10€
- Au chapitre 002 (Résultat de fonctionnement) : 88 504,07 €

## 2 - Reprise des immobilisations du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron suite à sa dissolution

Conformément à l'arrêté de dissolution en date du 21 décembre 2017 les immobilisations et subventions d'équipement constatées au 31/12/17 seront transférées à Rodez Agglomération qui les transférera au PETER Centre Ouest Aveyron suite à sa prise de compétence SCoT.

Au regard des résultats définitifs tels qu'ils apparaissent au compte de gestion 2017 du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron, les immobilisations suivantes feront l'objet d'une opération d'apport en nature à Rodez agglomération. Elles feront ensuite l'objet d'un transfert en pleine propriété de Rodez Agglomération au PETER Centre Ouest Aveyron

Comptes	Intitulés	Débit	Crédit
1311	Subvention équipement		109 200,00
13911	Amortissement sub.	6 800,00	
202	Frais réalisation doc	145 920,00	
2183	Mat bureau /informatique	934,80	
2802	Amortissement frais doc		10 368,00
28183	Amortissement mat.		311,00

(Opérations d'ordre non budgétaire)

Vu le code de l'urbanisme et notamment son titre IV relatif au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public ;  
Vu l'arrêté n°12-2017-12-21-001 en date du 21 décembre 2017 portant dissolution du syndicat mixte du SCoT Centre Ouest Aveyron ;  
CONSIDERANT la clé de répartition fixée par arrêté du 21 décembre 2017 ;  
CONSIDERANT l'article L5721-7-1 du CGCT renvoyant à l'article L5211-26 du CGCT disposant que les membres du syndicat doivent corriger leur résultat de la reprise des résultats de l'établissement dissous par délibération budgétaire selon la même clé de répartition ;  
CONSIDERANT que les opérations comptables de reprise des résultats seront passées par opérations d'ordre non budgétaire par les Trésoreries compétentes, le c/515 fera l'objet d'un virement par la trésorerie principale de Rodez, comptable du SCoT, aux comptes des EPCI ;  
Vu l'arrêté n°12-2017-12-21-005 en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du PETR Centre Ouest Aveyron ;  
CONSIDERANT, la prise de compétence SCoT par le PETR Centre Ouest Aveyron au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **prend acte des résultats de clôture du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Centre Ouest Aveyron ci annexés ;**
- **approuve la reprise des résultats dans le budget de la communauté de communes telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise les comptables à passer les écritures d'ordre non budgétaire de reprise des résultats dans la comptabilité de Rodez agglomération ;**
- **accepte l'apport des immobilisations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Centre Ouest Aveyron décrites ci-dessus et leur transfert en pleine propriété au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;**
- **autorise le comptable à passer les écritures d'ordre non budgétaire relatives au transfert d'actifs dans la comptabilité de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 079-DL – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RUTHENA  
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON**

Par délibération en date du 23 septembre 2014, le conseil de Rodez agglomération a autorisé à la société Ruthéna, l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploiter des distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires.

Cette autorisation était octroyée pour le « centre aquatique Aquavallon » et la piscine Paul Géraldini. Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le distributeur situé à la piscine Paul Géraldini a été retiré.

Il est donc nécessaire de prendre un avenant à la convention, afin de supprimer toutes mentions au distributeur susvisé. La convention instituait une redevance d'occupation domaniale englobant la totalité des surfaces occupées par les distributeurs. Dès lors, il convient également de réévaluer cette redevance.

Selon la formule de révision annuelle, basée sur l'évolution de l'indice du coût de la construction, le calcul de la redevance pour 2017 portait cette dernière à 4673,51 euros. Afin de tenir compte de l'enlèvement du distributeur à la piscine Géraldini, l'exploitant a fourni le chiffre d'affaire hors taxe qu'il tire de son activité sur les deux sites :

AQUAVALLON :	14724,85 €
GERALIDINI :	2167,65 €

#### **Pourcentage du chiffre d'affaires TTC du 01/01/2016 au 31/12/2016**

AQUAVALLON :	87,18 %
GERALIDINI :	12,82 %

Ainsi, il convient de baisser la redevance totale pour 2017 de 12,82 %, ce qui permet d'obtenir une redevance de 4074,37 €.

Les dispositions relatives à la réactualisation annuelle de la redevance restent les mêmes.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le Centre Nautique Aquavallon et les piscines » ;

Vu la délibération n° 140923-206-DL autorisant de signer les conventions d'occupation du domaine public et notamment la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, aux fins d'exploitation de distributeurs automatiques à la société Ruthéna ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2121-1 et suivants.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **prend acte de la suppression du distributeur de boissons Ruthéna, situé à la piscine Paul Géraldini, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**
- **approuve la signature de l'avenant n°1 à la « convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation de distributeurs automatiques » avec la société Ruthéna (annexe ci-jointe) ;**
- **approuve la réévaluation du montant de la redevance d'occupation domaniale, telle que proposée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **180522 – 080-DL – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ETAT DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2017**

**Rapporteur : M. le PRESIDENT**

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Pour rappel, cette Commission est présidée par M. le Président de Rodez agglomération ou son représentant (délégation d'attribution à M. Pierre BESSIERE). Elle est composée d'un membre titulaire et suppléant par commune membre de Rodez agglomération et de représentants d'associations locales.

Dès lors, au cours de l'année 2017, la commission consultative des services publics locaux a pu examiner les dossiers suivants :

- **Le mardi 5 septembre 2017 :**

La présentation pour avis du Rapport prévu à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains Agglobus **(Avis Favorable)**.



- **Le mardi 5 décembre 2017 :**

La présentation pour avis du Rapport prévu à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Golf.  
**(Avis Favorable).**

**Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1<sup>ière</sup> partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;**

**Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;**

**Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Golf » ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-4 et L 1413-1.**

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération prend connaissance de l'état des travaux 2017 réalisés par la Commission consultative des services publics locaux.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 081-DL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'OLEMPS  
Agrandissement et mise aux normes d'accessibilité  
de l'école élémentaire du groupe scolaire Pierre Loubière**

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

Face à l'augmentation de sa population, la Commune d'Olemps a entrepris dès l'année dernière des travaux de mise aux normes d'accessibilité et d'agrandissement du groupe scolaire Pierre Loubière. En 2017, la première phase de ces travaux a concerné l'école maternelle, avec notamment l'appui financier de Rodez agglomération à hauteur de 126 339,90 €.

La seconde phase concerne l'école élémentaire, sachant qu'à la rentrée 2018/2019 ce sont 35 élèves qui entreront en cours préparatoire.

Cette seconde phase comprend :

- la création d'une salle de classe d'une surface de 53 m<sup>2</sup> ;
- la création d'un préau d'une surface de 112 m<sup>2</sup> ;
- la mise aux normes des sanitaires (4 dont 1 adapté aux personnes à mobilité réduite) ;
- la réfection du revêtement de la cour de récréation.

Cette deuxième tranche de travaux se déroulera du mois de juin au mois de septembre 2018.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Maîtrise d'œuvre	12 750	Etat ( <i>DETR-2018</i> )	89 576	39,81%
Travaux :		Rodez agglomération	56 674	25,19%
- création d'une classe	57 500	Commune d'Olemps	78 750	35,00%
- création d'un préau	62 000			
- mise aux normes des sanitaires	48 000			
- réfection cour de récréation	35 000			
- divers et imprévus	9 750			
<b>Total</b>	<b>225 000</b>	<b>Total</b>	<b>225 000</b>	<b>100%</b>

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune d'Olemps pour le versement d'un fonds de concours de 56 674 € pour la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

**Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune d'Olemps à hauteur de 56 674 €, soit 25,19 % du montant total de l'opération.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2018 (chapitre 204, article 2041412, fonction 211).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
  - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
  - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Vu l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

- Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**
- approuve à la majorité simple le versement d'un fonds de concours de 56 674 €, soit 25,19 % du montant de l'opération, à la Commune d'Olemps pour l'agrandissement et la mise aux normes d'accessibilité de l'école élémentaire du groupe scolaire Pierre Loubière, selon les modalités exposées ci-avant ;
  - autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**180522 – 082-DL – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
SUITE A UNE DEMISSION D'UN MEMBRE**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Par un courrier du 19 mars 2018, M. Matthieu LEBRUN a souhaité mettre un terme à ses fonctions de membre titulaire de la Commission d'Appel d'offres.

- Il appartient à chaque acheteur de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres titulaires ou suppléants de la C.A.O. Afin de respecter le pluralisme politique issu du mode de scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste et le principe de parité, il est proposé au Conseil Communautaire de remplacer M. LEBRUN par un membre de sexe masculin issu de la minorité ou de la majorité (de laquelle est issue la personne remplacée). M. Jean-Luc PAULAT est candidat pour remplacer M. Matthieu LEBRUN.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- approuve la désignation de M. Jean-Luc PAULAT en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de M. Matthieu LEBRUN ;
- fixe la règle suivante en matière de remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres : un membre est remplacé par un autre membre de même sexe issu de la minorité ou de la majorité (de laquelle est issue la personne remplacée) ;
- adapte le Règlement Intérieur de Rodez agglomération en conséquence.

\*\*\*\*\*

**180522 – 083-DL – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL D'OCCITANIE  
Remplacement de deux représentants de Rodez agglomération**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

Par délibération n° 170627-161-DL, le Conseil de communauté a désigné M. Jean-Louis CHAUZY en qualité de membre titulaire et Mme Monique BULTEL-HERMENT en qualité de membre suppléant pour siéger dans le nouveau conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Régional d'Occitanie.

Par courrier et mail reçus à la Communauté d'agglomération, M. Jean-Louis CHAUZY et Mme Monique BULTEL-HERMENT ont fait part à M. le Président de leur souhait de ne plus siéger au conseil d'administration de l'EPF en leurs qualités respectives de membre titulaire et membre suppléant.

En conséquence, il convient de les remplacer. En application des articles L2121-33 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner, par un vote à main levée, M. Pierre BESSIERE en qualité de membre titulaire en remplacement de M. Jean-Louis CHAUZY et Mme Florence CAYLA en qualité de membre suppléante en remplacement de Mme Monique BULTEL-HERMENT, au conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Constitution de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires »,  
Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 170627-161-DL du Conseil de Rodez agglomération en date du 27 juin 2017

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- désigne **M. Pierre BESSIERE en qualité de membre titulaire en remplacement de M. Jean-Louis CHAUZY et Mme Florence CAYLA en qualité de membre suppléant en remplacement de Mme Monique BULTEL-HERMENT, pour représenter Rodez agglomération au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Régional d'Occitanie ;**
- autorise **M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### **180522 – 084-DL – FONDS D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE DE RODEZ AGGLOMERATION PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

#### **RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT**

Afin d'accompagner la communauté d'agglomération dans sa politique de valorisation des commerces de proximité ; le Conseil régional (Fonds Opérations de Modernisation des Pôles Commerciaux et Artisanax – OMPCA) a attribué à la Communauté d'agglomération une enveloppe de 27 400€ en direction de la rénovation des commerces.

Le règlement fixant les conditions d'attribution pour les présents dossiers a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2013 modifiée par délibérations du conseil de communauté des 25 février 2014, 28 juin 2016 et du 23 mai 2017.

Le Comité de Pilotage « Fonds d'intervention pour le commerce de Rodez agglomération (FIC) » s'est réuni le 3 avril 2018, afin d'étudier les dossiers de demandes de financement, au vu du règlement fixant les conditions d'attribution.

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes selon les modalités détaillées dans le tableau joint.

*Commerces concernés :*

- **HEMA 12 (EURL) - Boutique DDP - Mme Hélène MALET**  
(prêt à porter et accessoire – 6 rue du Touat, Rodez), montant proposé 2 298,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 22 977.13 € HT
- **EVASION DES SENS – Mme Cindy CALVET**  
(institut de beauté – 70 av. Tabardel 12740 Sébazac), montant proposé 1 948,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 19 478.62€ HT
- **LAURENCE COIFFURE- Mme Laurence BOUSQUET**  
(Salon de coiffure –70 av. Tabardel 12740 Sébazac), montant proposé 470,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 4618.10€ HT
- **BPO (SARL)- ATOL BEATRICE POUPA OPTICIEN – Mme Béatrice POUPA**  
(opticien – 7 av. Victor Hugo Rodez), montant proposé 224,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 2 236.51 € HT
- **BG (SARL) – TCHIP COIFFURE – Mme Marie BRUGIER**  
(salon de coiffure – 36 av. Durand de Gros Rodez), montant proposé 4 210,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 38 920.60€ HT

- **COTE HOMME (SAS)- M. David CAULET**  
(prêt à porter – 3 rue Aristide Briand, Rodez), montant proposé 4 826,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 56 244.81 € HT
- **L'INFLUENT (SARL) –M. Guillaume LATIEULE**  
(restaurant – 38 rue de Bonald, Rodez), montant proposé 333,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 2 435.90 € HT
- **SDM PHOTO (SARL) – KODAK EXPRESS – Mme Stéphanie DUVAL MARTY**  
(activités photographiques – 07 rue Neuve Rodez), montant proposé 510,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 3 790.47€ HT
- **SUD AVEYRON (SAS)- HAPPY CHICKEN – Mme Ouafae LEPINE**  
(restauration rapide – 61 rue St Cyrice, Rodez), montant proposé 768,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 7141.00 € HT
- **LOUELLE (SAS) – LA FEE MARABOUTEE – Mme Corinne FALIPOU**  
(prêt à porter – 2 rue Saint Amans, Rodez), montant proposé 3 623,00 €  
sur la base d'une assiette subventionnable de 31 963.65 € HT

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2018 chapitre 204 – fonction 94 – article 20422 pour un montant de 19 210 euros.

Le Comité de Pilotage «FIC », lors de sa réunion du 3 avril 2018, a émis un avis favorable sur l'ensemble des dossiers présentés ci-dessus.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire » ;  
Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant le : « Soutien financier au commerce de proximité » ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1511-1 et suivants et L 1611-4.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 2 mai 2018 et le 15 mai 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution par la Communauté d'agglomération à chaque porteur de projet de la subvention correspondante dans les conditions telles que précisées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 085-DL – TERR' AVEYRON 2018**  
**Demande de subvention**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

L'Institut du Vin du Sud-Ouest (IVSO), en étroite partenariat avec la FDVQA (Fédération Départementale des Vins de Qualité de l'Aveyron) souhaite organiser le samedi 2 juin 2018 la manifestation « TERR'AVEYRON : du vin à la table ».

Cette manifestation qui se substitue à l'ancien évènement Terra Vino 2017 a pour objectif, autour d'un rendez-vous annuel convivial :

- d'identifier les produits sous SIQO (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine-Label-AOP.....)
- d'échanger entre producteurs de la filière et prescripteurs des produits
- de développer, auprès du grand public, les habitudes et réflexes de consommation

Le public ciblé :

- L'ensemble des aveyronnais et plus spécifiquement les ruthénois
- Les professionnels des métiers de bouche
- Les touristes
- Les leaders d'opinion, institutionnels et médias locaux
- Les professionnels du tourisme

Les professionnels concernés par le projet :

- Les producteurs de vins (AOP, IGP)
- Les producteurs de fromages (AOP)
- Les producteurs de viande (IGP et Label Rouge)

Le programme :

- 8h (place de la mairie) : petit déjeuner aveyronnais
- 11h-16h : village de dégustation (place de la préfecture) – exposition vente de produits
- 18h : « En attendant l'Estivada »

Le budget global prévisionnel de cette manifestation s'élève à 37 800 euros TTC.

Dépenses :

- Produits filières + petits déjeuners : 7 500 euros
- Expo photos : 9 000 euros
- Communication : 14 300 euros
- Valorisation prestation CA et filières : 7 000 euros

Recettes :

- Petits-déjeuners : 6 600 euros, 500 personnes attendues, 15 euros le petit déjeuner
- Participation des vignerons et IVSO : 6 200 euros
- Participation SIQO : 5 000 euros
- Participation Crédit Agricole : 10 000 euros
- Participation Conseil Départemental de l'Aveyron : 5 000 euros
- Participation Rodez agglomération : 5 000 euros

Les crédits nécessaires n'étant pas prévus au Budget Primitif 2018, une inscription complémentaire en décision modificative sera nécessaire.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1511-1 et suivants et L 1611-4.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 2 mai 2018 ainsi que le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le versement d'une subvention à hauteur de 2 000 € au profit de l'IVSO pour l'organisation de la manifestation TERR'AVEYRON telle que précisée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 086-DL – PROJET DE LEARNING LAB  
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'IUT DE RODEZ**

**Rapporteur : M. Jean-Louis CHAUZY**

**Contexte :**

L'IUT de Rodez, lors de son Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2017, a validé le principe de créer un Learning Lab, c'est-à-dire un lieu et écosystème d'expérimentation et d'innovation sous les nouvelles formes de travail et d'apprentissage collaboratif.

Le Learning Lab a recours simultanément aux *outils numériques*, aux environnements, équipements, supports d'apprentissage et méthodes numériques favorisant l'intelligence collective.

Ce projet s'inscrit dans les perspectives de la sensibilisation au plus grand nombre, de l'outil numérique soutenu par Rodez agglomération à travers notamment, le concours FabLab organisé depuis 3 ans ou encore du projet d'incubateur d'entreprises.

L'équipement bénéficiera en premier lieu aux étudiants, mais sera aussi une vitrine de l'innovation pédagogique, ouverte sur l'extérieur (entreprises).

**Proposition :**

Une salle « learning Lab » qui permettra d'expérimenter de nouvelles pratiques pédagogiques, un équipement 3D et le développement d'un robot humanoïde.

La partie investissement numérique et mobilier de ce projet porte sur un montant de 89 066 €

La Région dans le cadre du SRESRI (Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation) créé par la loi NOTRé (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) et du dispositif « accompagnement des projets pédagogiques innovants des IUT », a délibéré le 15 décembre 2017 et accorde par arrêté attributif du 2 février 2018, une subvention de 31 250 euros.

Le Département de l'Aveyron, dans le cadre de sa commission permanente en date du 30 mars 2018, a accordé une subvention d'un montant de 13 350 euros.

Il est proposé de financer ce projet sur la partie numérique et sur le mobilier spécifique à hauteur de 13 350 euros, soit un montant de 15 % de la base éligible fixée à 89 066 euros.

Le montant correspondant est inscrit au BP 2018 en section d'investissement sur l'imputation 204/23/2041631.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1511-1 et suivants et L 1611-4 ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 2 mai 2018 et le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 13 350 € au profit de l'IUT de Rodez concernant la réalisation d'un Learning Lab et la prise en charge pour partie de l'équipement numérique, du mobilier spécifique et des locaux ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 087-DL – CPER 2015 – 2020 (VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – RECHERCHE ET INNOVATION)  
AVENANT N° 1 CONVENTION D'OPERATION INU JF CHAMPOLLION**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Louis CHAUZY**

En date du 22 octobre 2015, M. le Préfet de Région, Mme la Présidente de la Région, Mme la Rectrice de l'Académie de Toulouse-Chancelière des Universités, M. le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et M. le Président de Rodez agglomération, ont signé la convention d'application du volet enseignement supérieur/recherche et innovation (article 10) du Contrat de plan Etat Région 2015-2020.

La maquette financière des opérations précisait le plan de financement de la construction du bâtiment d'enseignement supérieur CUFR sur le site de Saint Eloi pour un montant de 8 M € TTC.

Par courrier électronique en date du 28 mars 2018, la Région Occitanie (maître d'ouvrage du bâtiment) a saisi les partenaires financiers de l'opération notamment, le Département de l'Aveyron et Rodez agglomération pour établir un avenant à la convention.

Le projet d'avenant propose, après les études de faisabilité de la construction et le programme technique détaillé de l'INU JF Champollion, de porter le coût global de l'investissement à 12 M € TTC au lieu de 8 M € TTC prévus initialement.

Le surcoût s'explique par la réalisation de locaux supplémentaires (amphithéâtre, salles STAPS,...), ainsi que d'un espace de e-learning. La Région Occitanie propose de couvrir les dépenses supplémentaires en augmentant son financement et en faisant appel à des fonds européens (FEDER).

La participation financière du bloc local (Agglomération et Département de l'Aveyron) resterait inchangée, soit 711 000 € chacun.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat : 2 667 600 € (stable)
- Région Occitanie (maître d'ouvrage) : 4 577 000 € (en augmentation de 666 600€)
- Union Européenne (FEDER) : 3 333 000 € (nouveau)
- Conseil Départemental de l'Aveyron : 711 000 € (stable)
- Rodez agglomération : 711 000 € (stable)

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1511-1 et suivants et L 1611-4.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 2 mai 2018 et le 15 mai 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- émet un avis favorable sur l'avenant tel que présenté ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'application du volet enseignement supérieur/recherche et innovation (article 10) du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*



**180522 – 088-DL – PROJET DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX  
SAS ONET VIANDE (ONET-LE-CHATEAU)**

**Rapporteur : M. Jean-Philippe SADOUL**

**Contexte :**

La SAS Onet Viande, gérée par M. et Mme Damien et Natacha PLANQUE, ainsi que Mme Sandrine LENFANT souhaite moderniser son outil de production, essentiellement son atelier de transformation.

La SAS Onet Viande emploie actuellement 10 personnes et commercialise 85 % de sa production en direct aux particuliers et 15 % aux professionnels de la restauration.

L'entreprise travaille essentiellement en circuit court et 60 % de la production est sous signe officiel de qualité (veau d'Aveyron, Label rouge.....).

Le chiffre d'affaires est de 1 512 000 € en 2017.

Le coût estimatif du projet pour la partie atelier s'élève à 108 466 € HT comprenant :

- charpente métallique, plancher : 20 000 €
- panneaux isothermes : 31 114 €
- carrelage : 2 916 €
- menuiserie agencement : 16 584 €
- électricité, éclairage : 12 991 €
- plomberie : 7 551 €
- revêtement de sols : 3 500 €
- honoraires + SPS : 13 810 €

**Proposition :**

Rodez agglomération, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise peut intervenir à hauteur de 40 % du montant de l'investissement (Régime des I.A.A.), quel que soit la situation géographique de cette entreprise. Le montant de la base éligible s'élève donc à 43 386 euros (40 % de 108 466 euros HT).

A partir de son règlement adopté en conseil du 20 mars 2018, il est proposé d'intervenir à hauteur de 20 % de la base éligible et donc, d'attribuer une subvention de 8 677 euros (43 386 euros).

La Région Occitanie peut intervenir en complément de ce financement selon ses propres critères sous réserve d'un accord de Rodez agglomération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 en section d'investissement sur l'imputation 204/90/20422.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1511-1 et suivants et L 1611-4.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 2 mai 2018 ainsi que le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la demande de subvention d'un montant de 8 677 euros au profit de la SAS ONET VIANDE pour la modernisation de son atelier de fabrication ;**
- **autorise Mme la Présidente de la Région Occitanie à intervenir dans le cadre de son dispositif d'aide à l'immobilier en complément de la subvention de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 089-DL – PEPINIÈRE D'ENTREPRISES RODEZ AGGLOMÉRATION**  
**Plan d'actions 2018 - Demande de financement**  
**dans le cadre du dispositif régional d'aide au fonctionnement**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

**Contexte**

Avec 49 entreprises accompagnées, 139 emplois créés depuis sa création et un taux de survie à 5 ans de 75 %, la pépinière d'entreprises de Rodez agglomération affiche un bilan positif et confirme la pertinence du dispositif (immobilier + services mutualisés + accompagnement). Le taux d'occupation moyen de la pépinière est de l'ordre de 80 à 85 % depuis plusieurs années, pour une capacité d'accueil de 9 bureaux et 4 ateliers.

Ce succès s'appuie sur les efforts engagés sur la politique d'accompagnement, d'animation (assistance technique, promotion, information, formation, actions collectives,...) et sur la modernisation de la superstructure dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux réalisés entre 2012 et 2016.

Certaines de ces actions ont été réalisées avec le soutien de la Région, via le dispositif régional d'aide au fonctionnement des pépinières d'entreprises, qui prévoit un taux de subvention de 40 % des actions éligibles. L'accès à ces financements est possible sous la double condition de l'appartenance au « Réseau régional des pépinières d'entreprises » et de la certification qualité « AFNOR - Pépinière d'entreprises ». La pépinière fait partie du réseau depuis 1997, elle est certifiée « AFNOR - Pépinière d'entreprises » depuis 2005, certification renouvelée régulièrement après audit tous les 3 ans.

**Enjeux**

La pépinière permet d'intervenir qualitativement sur le marché local de la création d'entreprises en travaillant sur le primo développement, la bonne intégration, la pérennité des jeunes entreprises. Cette action contribue au renforcement et à la diversification du tissu économique local par l'arrivée d'activités nouvelles.

Neuf entreprises sont hébergées et accompagnées à ce jour, représentant 21 emplois. Trois nouveaux projets sont entrés en 2017, assurant le renouvellement après les sorties réalisées ou programmées. 3 entreprises devraient sortir du dispositif sur l'année pour une installation sur Rodez agglomération. Ces entreprises rejoindront celles qui ont réalisé une installation pérenne sur Rodez agglomération ces dernières années : Protect system à Druelle, Labelsoft Technologie à Bourran, 2B Ingénierie sur le parc d'activités de Naujac, Cap Sud /Arkolia sur le parc d'activités de La Gineste, Vitalaire et Syrès Telecom sur le parc d'activités de Malan – Gazet.

**Proposition**

Prenant en compte les critères d'éligibilité des actions au dispositif régional (annexe 1), le plan d'actions 2018 (annexe 2) se décline autour des axes suivants :

- Soutien au développement commercial des entreprises :
  - formation et coaching commercial des entreprises hébergées
  - actions collectives sur salons et autres événements économiques
- Promotion des entreprises/animation :
  - relations presse (suivant actualité pépinière et entreprises)
  - réunions d'information thématiques (3 à 4/an, élargies hors entreprises pépinière)
- Promotion de l'offre pépinière et de l'entrepreneuriat :
  - appels à projet création/développement d'entreprises
  - détection de projets
  - échanges avec les établissements d'enseignement supérieur
- Politique qualité :
  - enquête satisfaction, audit blanc, et droits d'usage de la certification qualité AFNOR

- Intégration locale de la pépinière :
  - participation auprès des acteurs de l'économie et de l'emploi (PFIL Initiative Aveyron, Conseil des entrepreneurs, MCEF, ...)

**Le budget prévisionnel de fonctionnement exprimé en € HT, s'élève pour l'exercice 2018 à :**

<b>BUDGET FONCTIONNEMENT PEPINIERE 2018 € HT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RESSOURCES</b>	
Salaires et charges	55 800,00	Recette loyers	35 000,00
		Recettes prestations	5 000,00
Budget fonctionnement <i>Hors amortissement</i>	36 541,00	Subvention Région 40 %	15 486,88
		Autofinancement Rodez agglo	36 854,12
	<b>92 341,00</b>		<b>92 341,00</b>

*IMPORTANT : les modalités de calcul de la subvention Région sont basées sur du TTC. Ne sont prises en compte comme éligibles au dispositif régional que certaines dépenses, et toutes ne sont pas directement rattachées au budget pépinière ci-dessus.*

**Le budget prévisionnel du plan d'actions 2018 représente 25 917,20 € TTC.** A ce budget, il faut ajouter dans l'enveloppe éligible, la somme de **12 800 € (montant forfaitaire) correspondant à la valorisation du temps passé** par l'animateur sur le plan d'actions, soit 40 jours à 320 €.

**Le montant global pris en compte pour l'assiette éligible est donc de 38 717,20 €**, pour un taux de subvention de 40 %. En vertu des critères d'intervention, il conviendrait de saisir la Région pour une subvention d'un montant de 15 486,88 €.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT »  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1511-1 et suivants.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 2 mai 2018 et le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **prend note des éléments d'information susvisés ;**
- **approuve le plan d'actions proposé ci-avant pour l'année 2018 ;**
- **autoriser M. le Président à :**
  - **solliciter la subvention indiquée ci-dessus, d'un montant de 15 486,88 € pour l'année 2018 auprès du Conseil Régional Occitanie – Pyrénées/Méditerranée ;**
  - **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 090-DL – CREATION D’UN CENTRE DE SEJOUR  
ETUDE D’OPPORTUNITE**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

La candidature de Rodez agglomération a été retenue le 15 décembre 2017 par la Région Occitanie, au titre de Grands sites Occitanie. Le dossier de candidature permettant cette distinction s’articulait autour d’une stratégie touristique devant répondre à plusieurs objectifs :

- attirer plus de touristes avec la mise en œuvre d’un « marketing touristique » adapté au territoire ;
- prolonger les séjours touristiques en élargissant l’offre et en proposant une montée en gamme de celle-ci ;
- développer la consommation des visiteurs.

L’enjeu était de créer une destination touristique « Rodez » en misant sur :

- la protection et la valorisation du patrimoine,
- le développement et la montée en gamme de l’offre culturelle,
- ***la montée en gamme de la qualité de l’accueil.***

Sur ce dernier point, l’adaptation du niveau de qualité des infrastructures d’accueil et d’hébergements constituait un pré-requis pour favoriser l’attractivité de notre territoire.

**Il semblerait que Rodez agglomération, malgré une montée en gamme de la qualité des hébergements, souffre d’une absence notable de lieux d’hébergement collectif ou encore de structures adaptées à l’accueil d’enfants (classe découverte).**

Autour de sa vocation artistique, culturelle et patrimoniale, le Musée « Soulages » doit être la structure fédérative permettant d’atteindre un public susceptible de s’intéresser à l’art dans son ensemble, et pouvant être consommateur de prestations d’hébergements adaptées à des moyens séjours.

Il est proposé la réalisation d’une étude ***d’opportunité*** permettant de vérifier la pertinence de la réalisation de ce type de structure d’accueil au regard de :

- l’évaluation et examen des données du marché (offre, demande, concurrence),
- la schématisation du projet (positionnement commercial et programmation),
- l’analyse économique à partir d’un business plan (fréquentation, investissements, financement).

L’étude devra permettre, en fonction notamment de l’analyse économique, de définir le meilleur site d’implantation au regard des opportunités immobilières proposées sur Rodez agglomération.

Le coût estimatif de cette étude s’élève à 40 000 € HT, sur lequel Rodez agglomération pourrait solliciter, compte-tenu de ses critères d’intervention, la Région Occitanie à hauteur de 50 % du montant total, soit 20 000 €.

Vu l’article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d’office de tourisme » ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du 15 décembre 2018, validant la candidature de Rodez au label « Grands Sites Occitanie ».

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 2 mai et le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

- Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**
- **approuve le lancement d'une étude d'opportunité pour la création d'un centre de séjour sur Rodez Agglomération ;**
  - **sollicite la Région Occitanie pour une prise en charge financière à hauteur de 50 % du montant HT de l'étude ;**
  - **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 091-DL – MUSEE SOULAGES  
CONVENTION PORTANT CESSIION PARTIELLE ET NON EXCLUSIVE  
DES DROITS D'EXPLOITATION DE VIDEO PAR L'ESPACE DALI PARIS**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Dans le cadre de la refonte complète de son parcours scénographique, le musée Dali Paris a fait la demande au musée Soulages de diffuser, dans trois de ses vidéos présentant les techniques de l'estampe dans une visée de médiation auprès des visiteurs, les films suivants :

*La sérigraphie*

Durée : 6' 02''

Support numérique

*La lithographie*

Durée : 12' 19''

Support numérique

*La xylographie, gravure à bois perdu*

Durée : 12' 16''

Support numérique

Ces trois films, actuellement visibles sur le site internet et sur la chaîne You Tube du musée Soulages, ont été réalisés par Yolande CRUCHAUDET et Julien TENES dans le cadre de leur mission d'enseignants détachés au musée Soulages. Ils sont considérés comme des œuvres et sont de ce fait régis par le code de la propriété intellectuelle.

La convention en annexe, rédigée par Rodez agglomération, prévoit une cession du droit d'exploitation de ces trois œuvres uniquement sur le site du musée Dali Paris et dans une visée exclusive de médiation auprès du public. Un cartel viendra préciser la provenance des vidéos, ce qui donnera aussi une visibilité au musée Soulages.

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155 DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « *Le Musée Soulages* » ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L 131-2, L112-2 6°, L 131-3-1 et L 131-3-2 ;

Vu la Réponse du Ministère de la culture et de la communication publiée dans le JO Sénat du 17/12/2015 - page 3467.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **autorise la cession partielle et non exclusive des droits d'exploitation des trois vidéos telles que mentionnées ci-dessus à l'Espace DALI PARIS ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**180522 – 092-DL – CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LE DEVELOPPEMENT DU PARCOURS MUSEAL « ILE DE PAQUES : 3 EXPOSITIONS EN OCCITANIE »  
MUSEUM TOULOUSE – MUSEE CHAMPOLLION FIGEAC – MUSEE FENAILLE RODEZ**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

**Contexte**

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse, le musée Fenaille de Rodez et le musée Champollion – Les Écritures du Monde de Figeac se sont associés pour proposer pendant l'été 2018 trois expositions complémentaires sur le thème de l'île de Pâques.

**A partir du 30 juin 2018 : trois expositions en Occitanie**

*Le nombril du monde ?* – muséum, Toulouse / 30 juin 2018 - 30 juin 2019

*L'ombre des dieux* – musée Fenaille, Rodez / 30 juin - 04 novembre 2018

*Les bois parlants* – musée Champollion - Les Écritures du Monde, Figeac / 30 juin - 04 novembre 2018

L'île de Pâques, perdue dans l'immensité du Pacifique, est une des dernières terres colonisées par l'homme vers l'An Mil. Des polynésiens s'installent et développent pendant plusieurs siècles une société d'une grande originalité, confinée sur un morceau de terre de 165 km<sup>2</sup>. Cet isolement prend fin le 5 avril 1722, jour de Pâques, avec l'arrivée soudaine de trois vaisseaux commandés par le navigateur hollandais Jacob Roggeveen.

L'île de Pâques fascine par ses réalisations singulières, matérialisées par ses sculptures en pierre monumentales, l'invention d'un système d'écriture unique dans le Pacifique ou la réalisation de sculptures en bois d'une extraordinaire liberté formelle.

Comment a-t-on pu ériger plus de 800 moaï sur un territoire si réduit et si peu peuplé ? D'où proviennent les premiers habitants ? Quelle est l'origine de leur représentations sculptées et symboliques ? Quel bouleversement a transformé l'environnement de l'île en si peu de temps ? Comment peut-on vivre aujourd'hui dans une situation d'insularité si extrême ?

Les 3 expositions rassembleront un ensemble rare et unique d'objets issus des principales collections publiques et privées. Chacun pourra découvrir les multiples facettes de cette île par le prisme des thèmes développés dans les différents lieux : l'univers fascinant des représentations sculptées à Rodez ; l'énigmatique écriture Rongo-rongo et les récits d'explorateurs à Figeac ; l'histoire ancienne et contemporaine de l'île dans ses dimensions naturelles, culturelles et sociétales à Toulouse.

Dans ce contexte, pour favoriser une synergie entre les projets et permettre aux visiteurs de participer à un véritable parcours en Occitanie durant l'été 2018, il est proposé de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention (proposée en annexe)

**Objectifs**

- Proposer un tarif réduit au détenteur d'un billet du muséum ou d'un billet du musée Champollion et réciproquement pour le détenteur d'un billet des musées de Rodez agglomération se présentant au muséum ou au musée Champollion, afin de créer des synergies de flux entre les 3 musées.
- Communiquer auprès des publics respectifs l'offre proposée par les différents musées, à l'accueil des musées et des Offices de Tourisme.
- Elaborer des plans de communication en commun sur la thématique d'exposition (diffusion internet, tract, affiches...).
- Développer des synergies quant à la mise en œuvre des opérations de communication, marketing et presse

Cette collaboration portera à la fois sur la promotion des différents musées et sur la promotion des 3 destinations touristiques.

Cette démarche réciproque ne fait l'objet d'aucune compensation financière entre les parties.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme »

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant : « le Musée Fenaille ».

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le tarif réduit de 7 € dans les Musées de Rodez agglomération sur présentation d'un billet d'entrée du Museum de Toulouse ou du musée Champollion de Figeac ;**
- **approuve la convention de partenariat entre Rodez agglomération (musée Fenaille), le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse et le musée Champollion – Les Ecritures du Monde de Figeac telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 093-DL – MARCHES PUBLICS  
ACQUISITION DE PRODUITS DERIVES  
POUR LES BOUTIQUES DES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION –  
PUBLICATION DU MARCHE ET AUTORISATION DE SIGNER LA PROCEDURE**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Les boutiques des musées de Rodez Agglomération proposent des produits dérivés très différents : des produits de bureau (crayon, gomme, stylo...), de petits objets souvenirs (mug, magnet, badge...), des jeux pour enfants (puzzle, Memory), et d'autres produits plus inédits comme des produits de Beaux-arts (pastels, fusains, brou de noix).

La diversité de la gamme et la qualité de produit à laquelle nous prétendons, nécessitent de sélectionner des prestataires spécialistes et capables de répondre aux commandes des Musées notamment en période de forte affluence.

L'expérience du marché actuel (à bon de commandes, mono-attributaire, en 7 lots), nous a permis de définir plus précisément comment encadrer le réassortiment des produits et comment améliorer le développement de l'offre.

Au moment du renouvellement de ce marché, il apparait que certains lots ne peuvent être pérennisés (pas ou peu de commande) et doivent donc être retirés. Pour d'autres lots, la répartition des articles doit être remaniée afin de mieux correspondre à la réalité des entreprises prestataires.

La procédure envisagée est donc un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum ni maximum en application des dispositions des articles 25 et 78 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics pour répondre aux contraintes particulières de réassort des boutiques.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour la même durée, soit une durée maximale de deux ans et comprendra 6 lots :

- lot 1 : produits de papèterie
- lot 2 : produits textiles
- lot 3 : beaux-arts
- lot 4 : sacs et emballages
- lot 5 : jeux et puzzles
- lot 6 : divers produits dérivés

Le Lot 2 sera réservé à une entreprise adaptée ou à un établissement d'aide par le travail en vertu de l'article 36 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le montant estimatif du marché est de 65 000 euros HT.

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Vu la délibération n° 170627-155 DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « *Le Musée Soulages* ».

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 36 ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 et 78.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres telle que décrite ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tout document à intervenir à l'issue de la consultation y compris les avenants.**

\*\*\*\*\*

#### **180522 – 094-DL – CONTRAT D'EDITION POUR LE CATALOGUE DE L'EXPOSITION GUTAI, L'ESPACE ET LE TEMPS**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Dans le cadre de la publication du catalogue d'exposition *Gutai, l'espace et le temps*, Mme Yoshiko Suzuki (spécialiste Gutai), Mme Juliette Evezard (historienne de l'art), M. Michael Lucken (professeur d'Histoire, Arts et histoire de l'art du Japon), Mme Florence de Mèredieu (spécialiste en art moderne et contemporain), M. Matthieu Séguéla (Chercheur associé à l'Institut Français de Recherche à l'Etranger UMIFRE 19 CNRS-MAE/ Maison franco-japonaise), ont été sollicités pour rédiger un texte chacun, rémunéré à hauteur de 100 € bruts le feuillet, soit 800 € bruts par auteur pour les huit feuillets commandés.

Afin de garantir la possibilité de commercialiser ces publications, principalement dans le cadre des boutiques des musées de Rodez agglomération, il convient de produire cinq contrats d'édition par lesquels les auteurs cèdent à l'éditeur (le musée Soulages) le droit de fabriquer des exemplaires de leurs œuvres (publiée ou numérique) et d'en décider la diffusion. Cette publication sera éditée à 1 000 exemplaires, sous réserve d'un tirage supplémentaire.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant le « Musée Soulages » ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment le Livre 1<sup>er</sup> de sa Première partie.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les contrats d'édition entre Rodez agglomération et Mme Yoshiko SUZUKI, Mme Juliette EVEZARD, M. Michael LUCKEN, Mme Florence DE MEREDIEU et M. Matthieu SEGUÉLA, tels qu'ils figurent en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment lesdits contrats d'édition.**

\*\*\*\*\*

#### **180522 – 095-DL – DOMAINE DE LA CULTURE Attributions de subventions pour 2018**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2018, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine de la culture s'élève à 135 000 €.



Il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution des subventions suivantes :

<b>DOMAINE « CULTURE »</b>				
<b>ENVELOPPE BUDGETAIRE PREVUE AU BUDGET PRIMITIF 2018 : 135 000 €</b>				
<b>SOLDE DISPONIBLE A CE JOUR : 101 000 €</b>				
<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT ATTRIBUTION EN 2017</b>	<b>MONTANT DEMANDE EN 2018</b>	<b>AVIS EMIS PAR LE BUREAU ORIENTATIONS</b>	<b>PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2018</b>
<b>Ulysse Maison d'artistes</b>	Pas de demande	30 000 €	15 000 €	15 000 €
<b>UDAF 12 (Rencontres nationales Lire et faire lire)</b>	Pas de demande	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Le total des subventions qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 16 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de Rodez agglomération pour 2018, chapitre 65 sur l'enveloppe Culture.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation les 20 février et 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution de chacune de ces subventions selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tous documents à intervenir à cet effet.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 096-DL – CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE COMMERCIALISATION EN LIGNE  
DES BILLETS D'ENTREE AUX MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION  
ENTRE LA SOCIETE SEM DE RODEZ AGGLOMERATION  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RODEZ AGGLOMERATION –  
SERVICE DES MUSEES**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Afin d'élargir les possibilités d'achat de billets d'entrées des musées de Rodez agglomération via d'autres plateformes relais et de réduire les files d'attente aux caisses des musées, il est proposé de permettre à l'office de tourisme Rodez Agglomération de vendre des billets d'entrées des musées.

L'office de tourisme Rodez agglomération utilise une plate-forme de commercialisation en ligne à destination des professionnels du tourisme du territoire. Cette centrale de commercialisation dénommée « Citybreak » a pour objet de commercialiser des produits (hébergements, séjours, visite guidées, billetterie Musées, activités sportives et culturelles) pour faire découvrir aux touristes la ville autrement dans le cadre de séjours courts.

La convention en annexe a pour but de fixer les modalités et les conditions de commercialisation des billets d'entrées aux musées entre l'office de tourisme et Rodez agglomération.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant : « le Musée Fenaille », « Le Musée Soulages », « Le musée Denys-Puech » ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération : « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu la délibération du conseil de communauté de Rodez agglomération en date du 20 mai 2003 permettant d'octroyer la gestion de l'office de tourisme à la SEM de Rodez agglomération ;

Vu la délibération du conseil de communauté n° 151215-242-DL du 15 décembre 2015 autorisant la signature de la convention de partenariat 2016-2018 entre Rodez agglomération et la SEM de Rodez agglomération ;

Vu les délibérations du conseil de communauté de Rodez agglomération n° 161213-310-DL 13 décembre 2016, n° 170523-110-DL du 23 mai 2017 et n° 171212-189-DL du 12 décembre 2017 relatives aux tarifs d'entrée des musées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3 et R.1524-1 à R.1524-6.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la convention entre la SEM de Rodez agglomération et la communauté d'agglomération Rodez agglomération – service des musées annexée à la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention figurant en annexe et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 097-DL – DOMAINE DU SPORT  
Attributions de subventions pour 2018**

**RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON**

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2018, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 293 000 €.

Lors de sa séance du 24 mars 2015, le Conseil de Communauté a « décidé de détacher l'attribution des subventions sportives de l'application de critères mesurables. L'intervention de Rodez agglomération s'appuie sur un objectif d'identification par ses habitants de l'appartenance à un même territoire » (délibération N° 150324-062-DL) et d'animation de ce même territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution des subventions suivantes :

<b>DOMAINE « SPORT »</b>				
<b>ENVELOPPE BUDGETAIRE PREVUE AU BUDGET PRIMITIF 2018 : 293 000 €</b>				
<b>SOLDE DISPONIBLE A CE JOUR : 17 500 €</b>				
<b>CLUB/ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT ATTRIBUTION EN 2017</b>	<b>MONTANT DEMANDE EN 2018</b>	<b>AVIS EMIS PAR LE BUREAU ORIENTATIONS</b>	<b>PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2018</b>
<b>→ SOUTIEN A EVENEMENTIEL PONCTUEL</b>				
CLUB BADMINTON RODEZ Championnat d'Europe de Parabadminton	Pas de demande	5 000€	5 000€	5 000€
GYM CLUB RUTHENOIS Championnat de France Elite en Gymnastique	Pas de demande	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Le total des subventions qu'il est proposé d'attribuer dans le domaine du Sport sur cette délibération s'élève à 10 000 € pour l'exercice 2018. Le solde disponible sera de 7 500 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de Rodez agglomération pour 2018, chapitre 65, article 6574.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation les 10 avril, le 2 mai ainsi que le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la compétence facultative de Rodez agglomération : « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;  
Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution de ces subventions selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente décision.**

\*\*\*\*\*

#### **180522 – 098-DL – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE PETR CENTRE OUEST AVEYRON ET RODEZ AGGLOMERATION**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

Suite à la prise de compétence « SCoT » par le P.E.T.R. Centre-ouest Aveyron, il est proposé de reconduire la convention établie initialement entre la Communauté d'agglomération et le Syndicat mixte de SCOT au titre de l'appui à l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale.

Afin de consolider son fonctionnement spécifiquement dans la conduite de ce projet complexe qui nécessite un renforcement des compétences techniques (urbanisme, veille juridique,...), l'appui des services de Rodez agglomération sera apporté au PETR Centre Ouest Aveyron pour les missions suivantes :

- Coordination : animation des instances décisionnelles ou techniques de réflexion, relation avec le prestataire, suivi des travaux - 0.2 ETP ;
- Mission technique : instruction des avis sur PLU, avis sur les SCoT limitrophes, instruction des demandes de dérogations, avis P.P.A. - 0.2 ETP ;
- Appui et conseils au PETR en matière de gestion administrative (fonctionnement institutionnel) de la structure et dans les domaines juridiques et financiers.

Il est souligné que les missions assurées dans ce cadre pour un total de 0.4ETP seraient ainsi élargies pour 2018, la convention établie antérieurement se limitant à 0.2 ETP.

La convention est convenue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le PETR Centre Ouest Aveyron règlera à Rodez agglomération pour la réalisation de la mission, la somme forfaitaire de 36 000 € (calculée sur la base de 20 % du salaire brut chargé des ETP en question et des frais divers de fonctionnement et de structure).

Le PETR versera 18 000 € semestriellement à Rodez agglomération à terme échu, dans les 15 jours suivant la présentation du titre de recette correspondant.

Le PETR Centre Ouest Aveyron prendra en charge au réel les frais de déplacement et les formations spécifiques liés à l'exécution de la mission.

Vu l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 avril 2018 ainsi que le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de convention entre le P.E.T.R. Centre-ouest Aveyron et Rodez agglomération au titre de l'appui à l'élaboration du SCoT ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 099-DL – COMMUNE DE RODEZ  
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE RODEZ  
ACQUISITION FONCIERE**

**RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC**

Lors de sa séance du 28 juin 2016, le conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le plan de financement de la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de Rodez.

Le bâtiment est voué à accueillir, à terme, une trentaine de professionnels de santé et personnels. Il s'étendra sur une surface de plancher de 1 409 m<sup>2</sup> et comprendra un parking d'environ 30 places destinées à la patientèle, et un parking d'environ 30 places destinées aux professionnels de santé.

Le terrain retenu pour l'opération, propriété de la Ville de Rodez, est une vaste esplanade située en centre-ville de Rodez, rue de l'Aubrac, au pied de l'église du Sacré-Cœur, aujourd'hui utilisée en parking et en jardin public qui font l'objet d'une opération de requalification.

Compte tenu de ce projet, la surface nécessaire à l'emprise de la Maison de santé et du parking destiné aux professionnels est de 1 670 m<sup>2</sup> environ, à détacher des parcelles cadastrées section AM n° 192 et section AM N°193 sur la commune de Rodez (cf. plan, ci-joint). Le foncier correspondant au parking de la patientèle reste propriété de la ville.

Les Services de France Domaine ont évalué ces biens à la somme de 150 €/m<sup>2</sup> pour ces 2 parcelles soit un prix total de 250 500 € net (estimations en date des 6 février et 18 avril 2017, prorogées par courrier 27 mars 2018 documents ci-joints).

Il est donc proposé de conclure un compromis de vente. A l'issue du chantier de construction de la Maison de santé, un document d'arpentage sera établi fixant l'emprise, qui permettra de déterminer le prix définitif. La cession sera alors régularisée par acte authentique.

Il est proposé de désigner Maître Taussat, Notaire à Rodez pour la rédaction des actes correspondants. L'ensemble des frais et émoluments dudit acte, et frais de géomètre seront pris en charge par Rodez agglomération.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » ;

Vu la délibération n° 160628-176-DL du 28 juin 2016 relative à l'approbation du plan de financement de la maison de santé de Rodez ;

Vu la délibération n° 170208-032-DL du 8 février 2017 intitulée « Approbation du contrat local de santé et du programme d'action » ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018 est invité à émettre un avis sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'acquisition des parties des parcelles cadastrées section AM n°192 et n°193 à la Commune de Rodez, au prix de 150 euros/m<sup>2</sup>, soit 250 500 € net avant découpage ;**
- **autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cet effet.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 100-DL – CONVENTION PORTANT DESIGNATION D’UN MAITRE D’OUVRAGE UNIQUE  
POUR LA CONSTRUCTION D’UN PARKING PUBLIC AUX ABORDS  
DE LA MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE RODEZ FAUBOURG –  
Autorisation de signature**

**RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC**

**CONTEXTE**

Rodez agglomération et la Commune de Rodez ont décidé de la réalisation d’une maison de santé pluri professionnelle comprenant la construction d’un parking extérieur fermé pour les professionnels de l’établissement et d’un parking extérieur ouvert destiné entre autres à la patientèle.

L’ensemble de cette opération de travaux relève de la compétence des deux maîtres d’ouvrage.

La construction de maisons de santé pluri professionnelles et du parking extérieur fermé pour les professionnels relève de la compétence de Rodez agglomération depuis l’insertion des maisons de santé pluri professionnelles dans le contrat local de santé au titre de la compétence facultative n° 13 : Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé.

La compétence stationnement public relève de la Commune de Rodez qui en assure la gestion directe. La construction du parking de la patientèle, ouvert au public en dehors des heures d’ouverture de l’équipement, relève donc de la compétence communale.

Toutefois les constructions relevant des deux collectivités sont complémentaires et imbriquées sur le même terrain. Afin d’assurer une gestion optimale des deux projets, notamment en terme d’efficacité et de cohérence des aménagements, mais également au regard des conditions de sécurité, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Rodez Agglomération comme maître d’ouvrage unique de l’opération dans le respect des dispositions de l’article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Vu l’article L.5211-17 du CGCT

Considérant la compétence facultative de Rodez agglomération n° 13 : « Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé » ;

Vu la délibération n° 170208-032 du 8 février 2017 intitulée « Approbation du contrat local de santé et du programme d’action » ;

Vu l’article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l’unanimité :**

- **autorise M. le Président à signer la convention ci-annexée de maîtrise d’ouvrage unique pour la construction d’un parking public aux abords de la maison de santé de Rodez ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 101-DL – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL ET SPORTIF  
AU SEIN DU QUARTIER DES QUATRE SAISONS SUR LA COMMUNE D'ONET-LE CHATEAU  
Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les démolitions**

**RAPPORTEUR : M. Raymond BRALEY**

**CONTEXTE**

Conçu dans le cadre du Contrat de ville dans l'objectif d'ouvrir le quartier aux habitants de l'agglomération, le projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de la politique de la ville prévoit la réalisation, au cœur des Quatre Saisons, de diverses opérations, comprenant des réhabilitations d'immeubles de logements existants, des constructions nouvelles, des équipements publics, ainsi que l'aménagement et la création d'espaces publics.

Dans ce cadre, des opérations d'envergure sont conduites par des maîtres d'ouvrages publics. Rodez Agglomération porte les projets de Maison de Santé Pluriprofessionnelle et d'équipement socioculturel et sportif, la Ville d'Onet-le-Château la création d'un parc urbain.

**Convention initiale et avenant n° 1**

Le Conseil de Rodez agglomération du 23 mai 2017 a désigné Rodez agglomération comme maître d'ouvrage unique de l'opération ayant pour objet la démolition de la tribune et des vestiaires du stade Georges Vignes et de trois halls sur la Commune d'Onet-le-Château.

L'avenant n° 1 a inclus la réalisation des espaces publics complémentaires à l'équipement socioculturel et sportif, dans un objectif de maîtrise du calendrier et de continuité des aménagements sur ce périmètre, à la charge financière exclusive de la Commune d'Onet-le-Château.

**Evolution du dossier**

Le marché de démolition a été attribué suite à la délibération du Conseil du 20 mars 2018 pour un montant de 451 480 € HT (estimation initiale 550 000 € HT). A la demande de la commune, le démantèlement des équipements extérieurs a été inclus au projet pour un montant de 15 000 € HT.

Le dossier des espaces extérieurs (notamment le parvis) a été retravaillé de manière à générer des économies (réduction des emprises, choix des matériaux), passant ainsi de 700 000 €HT à 563 450 €HT prévisionnels.

Enfin, le quartier des Quatre-Saisons devant être le lieu de chantier multiples avec des porteurs divers (Rodez agglomération, Ville d'Onet-le-Château, Rodez Agglo Habitat, promoteurs), le Bureau d'Orientations du 13 Février a acté la mise en œuvre d'une mission inter-chantiers d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) et d'une mission inter-chantiers de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).

L'ensemble de ces missions est évalué à 100 000 € HT, 83 000 € HT étant budgété par Rodez Agglomération dans le cadre de l'opération et 17 000 € HT pris en charge par la commune d'Onet-le Château.

**Objet de l'avenant**

L'avenant présenté inclut donc :

- L'élargissement du périmètre de la maîtrise d'Ouvrage Unique au démantèlement des espaces extérieurs du stade et à la charge financière exclusive de la Commune d'Onet-le-Château
- la moins-value sur l'estimation des travaux du parvis
- la mise en place des missions de coordination inter-chantiers et les clés de répartition financières
- L'actualisation des montants suite à l'évolution des études et résultats des appels d'offres
- L'actualisation de l'indemnité versée au Maître d'ouvrage

Vu l'article L 5213-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville - Élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville » ;

Vu la délibération n°170523-128 DL Construction d'un équipement culturel et sportif au sein du quartier des quatre saisons sur la commune d'Onet-le-Château : convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la démolition ;

Vu la délibération n° 170627-176 du 27 juin 2017 validant l'Avenant n° 1 à la convention susvisée.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- autorise M. le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la démolition de la tribune et des vestiaires du stade Georges Vignes et de trois halls sur la Commune d'Onet-le-Château
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**180522 – 102-DL – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL ET SPORTIF  
AU SEIN DU QUARTIER DES QUATRE SAISONS SUR LA COMMUNE D'ONET-LE CHATEAU  
Convention de mise à disposition de l'espace public pour la rétention des eaux de pluie**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

**CONTEXTE**

Conçu dans le cadre du Contrat de ville dans l'objectif d'ouvrir le quartier aux habitants de l'agglomération, le projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de la politique de la ville prévoit la réalisation, au cœur des Quatre Saisons, de diverses opérations, comprenant des réhabilitations d'immeubles de logements existants, des constructions nouvelles, des équipements publics, ainsi que l'aménagement et la création d'espaces publics.

Dans ce cadre, des opérations d'envergure sont conduites par des maîtres d'ouvrages publics ; Rodez Agglomération porte les projets de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et d'équipement socioculturel et sportif (ESCS), la Ville d'Onet-le-Château la création d'un parc urbain.

**Stratégie de gestion des eaux pluviales**

Dans le cadre des études menées sur les diverses opérations du quartier des Quatre Saisons, Rodez Agglomération a pris le parti, conforme aux orientations générales en termes d'assainissement, de réduire l'incidence de ses projets (MSP et ESCS) en termes de ruissellement des eaux de pluie.

Dans le contexte très dynamique d'évolution du Quartier des Quatre Saisons, il est apparu intéressant d'aborder le sujet de manière cohérente et intégrée, en créant, au sein du parc urbain à aménager par la Commune d'Onet-le-Château, une noue de rétention afin de recueillir les eaux pluviales des 2 équipements avant rejet dans le réseau existant.

Cette noue sera créée dans le cadre de l'opération ESCS menée par Rodez Agglomération, et recueillera les eaux des 2 équipements. Les finitions de surface (terre végétale, engazonnement, plantes aquatiques...) seront réalisées par la commune dans le cadre de l'aménagement du parc urbain.

**Objet de la convention**

Il convient de formaliser, par une convention, les limites d'interventions de Rodez Agglomération et de la commune d'Onet-le-Château en termes d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Eaux pluviales : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales, à l'exception des grilles, fossés et avaloirs, relevant de la compétence voirie.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition de l'espace public pour la rétention des eaux de pluie ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**180522 – 103-DL – ZAC DE COMBAREL  
DEMOLITION DES MURS ET BATIMENTS TECHNIQUES DE LA ZAC COMBAREL**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Combarel, les travaux de démolition de certains murs d'enceinte de l'ancien hôpital, de l'ancienne prison et du parking ont été réalisés pour permettre de commencer à aménager les espaces publics de la ZAC et de préparer la construction de certains lots.

Il reste néanmoins des démolitions à réaliser pour permettre l'aménagement de l'ensemble des espaces publics et la construction des immeubles sur les parcelles restant à bâtir, dont certaines relèvent d'un marché de démolition passé en février 2017, les autres devant faire l'objet d'un nouveau marché :

- La clôture le long de la rue Combarel, entre l'ancienne prison et l'ancien hôpital, afin d'aménager l'espace public devant le bâtiment « Ô de Combarel » (marché de février 2017),
- Le mur le long de la rue Alibert afin de créer la continuité d'espace public entre le parvis et la rue Alibert, la chaufferie de l'ancien hôpital, le box et le poste de détente gaz, leur démolition étant prévue par Rodez agglomération dans le cadre de la vente du bâtiment du Quadrilatère à la société Procivis (marché de février 2017),
- Le mur le long de l'avenue L. Lacombe, pour permettre la construction des lots B2, A et M et l'élargissement du trottoir tel que prévu dans le cadre de l'aménagement de la ZAC (marché de février 2017 pour le lot B2, nouveau marché pour les lots A et M pour un montant estimé à 35 000 € HT)
- Le poste de transformation électrique, rue F. Mazenq, à déplacer dans le cadre de la construction future du lot A (nouveau marché pour un montant estimé à 5 000 € HT, l'enlèvement de l'appareillage électrique faisant l'objet d'une prestation ENEDIS),
- La clôture le long de la rue F. Mazenq, entre le poste de transformation et le haut de l'escalier, pour élargir la voie dans la perspective de l'accès au lot A (nouveau marché pour un montant estimé à 10 000 € HT)

Ces démolitions seront réalisées par phase, selon l'avancement des chantiers d'espaces publics et de construction de lots pour une estimation globale de 50 000 € H.T. et doivent faire l'objet d'un permis de démolir.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « La ZAC de Combarel » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.422-1 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.



**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- autorise le dépôt de permis de démolir concernant l'ensemble des objets décrits précédemment ;
- autorise M. le Président à lancer les consultations et signer les marchés nécessaires à leur réalisation, ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

\*\*\*\*\*

**180522 – 104-DL – ZAC DE COMBAREL  
AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DEMOLITION  
DES BATIMENTS DE LA PRISON ET DU PARKING RUE FRANÇOIS MAZENQ**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de Combarel, la démolition de l'ancienne prison et du parking a été réalisée de février à mars 2017 par l'entreprise Puéchoultres.

L'avenant n° 1 a sorti de ce marché des prestations relevant de restauration qui ont été finalement intégrées aux marchés de réhabilitation de la chapelle, et inclut la démolition des murs du lot Combarel nécessaires à la vente de celui-ci, pour un total en plus-value de 9 269 € HT

Pour rappel, les tranches optionnelles 2, 3 et 4 ne seront pas affermies (total du montant non affermi : 47 850 € HT).

Le marché initial ne prévoyait pas la démolition du mur de soutènement avenue Louis Lacombe, de par sa position en limite de domaine privé / public et l'incertitude sur le calendrier des cessions de certains lots attenants.

Il est néanmoins nécessaire de démolir une partie de ce mur, avant le commencement des travaux sur le lot B2 de la ZAC (opération « Two Be » réalisée par Qualit Immo). Le mur étant sur le domaine public (l'alignement futur étant reculé par rapport à l'actuel pour élargir le trottoir), ces travaux incombent à Rodez Agglomération. La démolition implique des terrassements sur le domaine privé, qui seront financés par le promoteur via la convention passée préalablement (Conseil Communautaire du 20 mars 2018).

Par la suite, la totalité du mur devra être démolie pour permettre les chantiers des lots A et M à l'ouest de la ZAC. Cela fera l'objet d'un nouveau marché.

Afin de bénéficier des prix intéressants obtenus dans le cadre du marché initial, et d'éviter de multiplier les intervenants déjà nombreux sur le site de la ZAC, il convient de confier ces travaux à l'entreprise Puechoultres, via un nouvel avenant comprenant :

- La démolition du mur le long de la parcelle B2 (soit 65 mètres linéaires) et les terrassements associés pour un montant de 14 480 € H.T. ;
- Le stockage des pierres du mur sur site montant de 910 € H.T ;

Soit un avenant en plus-value de 15 390 € H.T.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « La ZAC de Combarel » ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 ;

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- autorise M. le Président à signer un avenant n° 2 au marché de travaux de démolition des bâtiments de la prison et du parking rue François Mazenq tel que décrit précédemment, ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

**180522 – 105-DL – CONVENTION POUR L'ACHAT ET LA MISE EN PLACE D'UNE ŒUVRE D'ART  
DANS LE JARDIN DES CAPUCINS DANS L'ECOQUARTIER DE COMBAREL**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

**CONTEXTE**

La Communauté d'agglomération de Rodez agglomération réaménage la ZAC de Combarel. Dans ce cadre, l'implantation d'une œuvre d'art contemporain dans cet éco quartier en pleine mutation et dans la perspective du monument historique que constitue la Cathédrale, symbolise un chemin tracé entre l'histoire passée de ce quartier et son avenir.

La Ville de Rodez a accueilli, de juin à octobre 2016, une exposition comprenant trois œuvres monumentales de l'artiste Nicolas Sanhes devant le Musée Soulages. Constatant l'intérêt suscité par les œuvres de l'Artiste pour les visiteurs du Musée Soulages et l'ensemble des Ruthénois, Rodez agglomération a été séduite par la perception, l'approche et le processus créatif de l'Artiste. En conséquence, Rodez Agglomération a décidé d'acquérir à celui-ci une œuvre monumentale qui sera implantée dans le jardin des Capucins, non loin de l'Evêché.

Cette acquisition est consentie en contrepartie d'une rémunération forfaitaire et libératoire de 150 000 euros H.T. soit 158 250 euros T.T.C.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « La ZAC de Combarel » ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 3° a).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 45**

**Pour : 37 } procurations comprises**

**Abstentions : 2 (Mme Brigitte BOCCAND et Mme Monique BUERBA)**

**Contre : 6 } procuration comprise (M. Serge JULIEN, M. Matthieu LEBRUN, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, M. Jean-Luc PAULAT, M. Pascal PRINGAUT, Mme Elisabeth ROMIGUIERE)**

- autorise M. le Président à signer la convention ci-annexée relative à l'achat et la mise en place d'une œuvre d'art dans le jardin des Capucins ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération y compris les éventuels avenants.

\*\*\*\*\*

**180522 – 106-DL – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DE BURLOUP 2  
(Maison de l'Economie) – AVENANT n° 2 – Validation de l'A.P.D.,  
fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre – Rémunération des phases PRO et DCE**

**RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT**

Par les délibérations respectives du 27 juin et 12 décembre 2017, le Conseil de Rodez agglomération a approuvé le lancement et la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de Burloup 2.

Un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre approuvé par le conseil du 6 février 2018, a permis d'intégrer des prestations complémentaires en matière d'aménagement intérieurs, de végétalisation, de mobilier et de signalétique.

L'avenant n° 2 ci-annexé a d'une part pour objet de valider l'avant-projet définitif, d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle de réalisation des travaux sur laquelle le titulaire s'engage et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle. Il a également pour objet de permettre la rémunération des phases PRO et DCE sur lequel le maître d'œuvre travaille actuellement.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'Avant-Projet Définitif tel que présenté ci-avant ;**
- **annule et remplace la délibération n°180320-068 DL du 20 mars 2018 ayant le même objet ;**
- **approuve l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre qui arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 266 664,67 € H.T. et le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 3 162 009,24€ H.T. ;**
- **approuve la rémunération des phases PRO et DCE ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n° 2 présenté ci-avant.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 107-DL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2018  
CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION  
DES AIDES A LA PIERRE 2014-2019  
AVENANTS POUR L'ANNEE 2018**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

Par délibération du 17 décembre 2013, le conseil de communauté a adopté à l'unanimité les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, convention principale signée avec l'Etat et convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'ANAH, pour la période 2014-2019.

Chaque année, ces conventions font l'objet de deux avenants obligatoires pour chacune des conventions :

- en début d'année, ils permettent de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et les modalités financières (annexes 1 et 2) ;

- en fin d'année (avenant de fin de gestion) : il a pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières de l'année en cours.

**Etat d'avancement des objectifs de la convention**

Les objectifs prévisionnels inscrits dans la convention cadre pour la période 2014-2019 et les réalisations des quatre premières années sont les suivants :

	Convention 2014-2019			réalisé 2014			réalisé 2015			réalisé 2016			réalisé 2017		
	nb logt.	€		nb logt.	€		nb logt.	€		nb logt.	€		nb logt.	€	
		ETAT ou ANAH	Rodez agglo		ETAT ou ANAH	Rodez agglo		ETAT ou ANAH	Rodez agglo		ETAT ou ANAH	Rodez agglo		ETAT ou ANAH	Rodez agglo
<b>Parc public LLS</b>	486	1 320 000 €	2 152 000 €	61	161 500 €	292 000 €	130	359 720 €	743 700 €	94	304 014 €	494 700 €	176	208 800 €	494 800 €
<b>Parc privé ANAH</b>	539	4 183 600 €	975 650 €	121	959 498 €	293 655 €	134	1 030 899 €	288 310 €	109	1 086 929 €	225 329 €	91	634 232 €	107 418 €
<b>Total</b>	<b>1 025</b>	<b>5 503 600 €</b>	<b>3 127 650 €</b>	<b>182</b>	<b>1 120 998 €</b>	<b>585 655 €</b>	<b>264</b>	<b>1 390 619 €</b>	<b>1 032 010 €</b>	<b>203</b>	<b>1 390 943 €</b>	<b>720 029 €</b>	<b>267</b>	<b>843 032 €</b>	<b>602 218 €</b>
<b>PSLA</b>	480	agrément	non défini	59	confirmation agrément	68 000 €	90	confirmation agrément	268 000 €	126	agrément	0 €	76	agrément	0 €

Le total cumulé des quatre premières années est le suivant :

	réalisé 2014-2017					
	Logts		ETAT ou ANAH		Rodez agglo	
	nb	%	€	%	€	%
Parc public LLS	461	95%	1 034 034 €	78%	2 025 200 €	94%
Parc privé ANAH	455	84%	3 711 558 €	89%	914 712 €	94%
<b>Total</b>	<b>916</b>	<b>89%</b>	<b>4 745 592 €</b>	<b>86%</b>	<b>2 939 912 €</b>	<b>94%</b>
PSLA	351	73%	confirmation agrément ou agrément	agrément	336 000 €	sans objet

Les résultats enregistrés indiquent, tant pour la programmation des logements sociaux publics que pour les réhabilitations dans le parc ancien privé, un rythme de réalisations soutenu et supérieur aux objectifs fixés en 2014.

Au total, 89 % des objectifs quantitatifs ont été atteints, pour une consommation des engagements financiers à hauteur de 86% pour l'Etat et l'ANAH et 94% pour Rodez agglomération.

Concernant l'accèsion sociale à la propriété, les engagements de Rodez agglomération n'ont pas été indiqués dans la convention initiale du fait du décalage entre l'objectif total d'agrément PSLA autorisé et le nombre de logements réellement aidés par Rodez agglomération. En effet, Rodez agglomération attribuait jusqu'au 31/12/2015 une aide à l'accèsion en fonction de la localisation des opérations et du type de ménage accédant, ce qui amenait Rodez agglomération à subventionner un nombre de logements inférieur au nombre total de logements agréés sur le territoire.

Ainsi, en 2014 et 2015, Rodez agglomération a engagé et/ou soldé 300 000 € pour aider 70 ménages accédants

#### Les objectifs 2018 inscrits dans les avenants

Pour l'année 2018 les objectifs quantitatifs et financiers prévisionnels inscrits dans les avenants de début de gestion (annexes 1 et 2) sont les suivants :

		objectifs 2018		
		nb	ETAT ou ANAH	Rodez agglo
Parc public	développement et diversification de l'offre de logements sociaux publics	98	215 400 €	491 400 €
	agréments PLS	29	0 €	0 €
	développement de l'offre de logements en accèsion sociale à la propriété agrément (P.S.L.A.)	109	0 €	0 €
Parc privé	parc privé ancien et la requalification des copropriétés	115	897 779 €	230 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>351</b>	<b>1 113 179 €</b>	<b>721 400 €</b>

Les dotations de l'Etat et de l'Anah ont été validées par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement lors de sa séance du 7 mars 2018.

Ces autorisations d'engagements 2018, si elles sont engagées en totalité, entraineront l'atteinte ou le dépassement des autorisations prévues dans la convention initiale à hauteur de :

- 95% des fonds Etat et 117% des fonds propres Rodez agglomération pour le financement du logement social,
- 110 % des fonds ANAH et 117% des fonds propres de Rodez agglomération pour le financement du parc privé.

Le dépassement des engagements prévisionnels de Rodez agglomération, de l'ANAH et de l'Etat (d'ici la fin de la convention), atteste d'une très bonne dynamique du logement sur le territoire de l'agglomération.

Concernant le parc privé, le programme d'actions 2018 (cf. annexe 3), support opérationnel pour l'attribution et la gestion des aides de l'ANAH, a été adapté pour tenir compte des moyens financiers disponibles et prendre en compte les nouveaux engagements. Les plafonds de loyers applicables pour les logements conventionnés restent inchangés (cf. loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 - Blocage des loyers des conventions APL en 2018). Ce programme d'actions, opposable aux tiers, sera publié au recueil des actes administratifs. Par ailleurs, il a reçu un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat lors de sa séance du 14 mai 2018.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions ».

Vu la délibération 131217-275-DL du 17 décembre 2013 validant la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation et la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'ANAH en application de l'article L 321-1-1 du même code, pour la période 2014-2019.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 301-5-1 et L 321-1-1.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - o **l'avenant n° 1 pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence et l'avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (instruction et paiement) en application des articles L 301-5-1 et L 321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;**
  - o **le programme d'actions 2018 pour l'habitat privé ;**
- **autorise M. le Président à signer lesdits avenants aux conventions, le programme d'actions 2018 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président, ou par délégation la vice-présidente en charge du domaine de l'équilibre social de l'habitat, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 108-DL – CONVENTIONS D'OPERATIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (2013-2018)  
PIG HABITAT INDIGNE, PRECARITE ENERGETIQUE ET ADAPTATION DES LOGEMENTS  
Prorogation du PIG de Rodez agglomération  
Approbation de l'avenant n° 4**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

Par délibérations N° 130618-129-DL du 18 juin 2013, N° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), N°160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n° 2) et N°170523-11 du 23 mai 2017 (avenant n°3), le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'opération concernant le Programme d'Intérêt Général portant sur les huit communes de Rodez agglomération (hors périmètre OPAH-RU).

Cette convention a été signée par l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Communes, Région Occitanie, Procivis Sud Massif Central, le 30 août 2013 pour la convention initiale et respectivement le 19 août 2015, le 7 novembre 2016 et le 05 avril 2018 pour ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3.

Cette opération doit s'achever le 31 août 2018. Il est proposé de procéder à la prorogation du PIG jusqu'au 31 décembre 2019, soit 16 mois supplémentaires.

Dans ce contexte, au regard de la prolongation du PIG pour une durée de 16 mois et de la dotation de l'Anah attribuée à Rodez agglomération en 2018, il est nécessaire d'ajuster les objectifs quantitatifs de la convention conformément à l'article 9 de ladite convention : art. 9 Révision et/ou résiliation de la convention « Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommateurs de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant..... ».

Ainsi, les objectifs financiers sont adaptés comme suit :

		Convention initiale (8 mois)	Avenant n° 4	
			2018	2019
ANAH	Aides aux travaux	112 400 €	552 247 €	552 247 €
	Ingénierie (part fixe et part variable)	11 043 €	<i>Estimatif : 46 769 €</i>	<i>Estimatif : 46 769 €</i>
Rodez agglomération	Aides aux travaux	47 467 €	48 831 €	48 831 €
	Ingénierie ( <i>hors déduction des subventions ANAH et primes Habiter Mieux</i> )	23 504 €	<i>Estimatif : 55 864 €</i>	<i>Estimatif : 55 864 €</i>

Les objectifs quantitatifs ont été réévalués comme suit :

	Objectifs globaux conventions	Dossiers agréés 2013- 2017	2018		2019	
			Obj initial annuel	Obj avenant	Obj initial annuel	Obj avenant
habitat indigne et très dégradé	10	7	2	1	2	1
précarité énergétique	175	246	35	63	35	63
adaptation	80	141	16	27	16	27
<b>Total</b>	<b>265</b>	<b>394</b>	<b>53</b>	<b>91</b>	<b>53</b>	<b>91</b>

Ces modifications sont intégrées au projet d'avenant n° 4 à la convention du PIG ci-annexée.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention de délégation de compétence du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'Anah,

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux ;  
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de l'Aveyron, adopté par le Préfet de l'Aveyron et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, le 15 mars 2016,  
Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Rodez agglomération, le 18 décembre 2012,  
Vu les délibérations n° 130618-129-DL du 18 juin 2013, n° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), n°160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n° 2) et n°170523-11 du 23 mai 2017 (avenant n°3).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 4 à la convention du PIG ;**
- **autorise Mme Florence CAYLA, Vice-Présidente, à signer ledit avenant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 109-DL – CONVENTIONS D'OPERATIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (2013-2018)**  
**OPAH-RU DU CENTRE ANCIEN DE RODEZ**  
**Prorogation de l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez**  
**Approbation du projet d'avenant n° 4**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

Par délibérations N° 130618-129-DL du 18 juin 2013, N° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), N°160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n°2) et N°170919-208-DL du 19 septembre 2017 (avenant n°3), le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'opération concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez.

Cette convention a été signée par l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Commune de Rodez, Région Midi-Pyrénées, Procivis Sud Massif Central), le 30 août 2013 pour la convention initiale et respectivement le 19 août 2015, le 7 novembre 2016 et le 5 avril 2018 pour ces avenants n° 1, n° 2 et n°3.

Cette opération doit s'achever le 31 août 2018. Il est proposé de procéder à la prorogation de l'OPAH-RU jusqu'au 31 décembre 2019, soit une prolongation de 16 mois supplémentaires. Cette prorogation permettrait d'assurer une continuité de l'action de Rodez agglomération entre la fin des dispositifs actuels, le lancement des nouvelles actions du PLH et la mise en œuvre du plan « Action cœur de Ville ». En effet, la candidature de Rodez a été retenue en mars 2018 dans le cadre du programme national qui vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, pour réinvestir et redynamiser les cœurs de ville.

Au regard des dossiers déposés ou en cours de constitution et de la dotation de l'Anah attribuée à Rodez agglomération en 2018, il est nécessaire d'ajuster les objectifs quantitatifs de la convention conformément à l'article 9 de ladite convention : art. 9 Révision et/ou résiliation de la convention « *Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommateurs de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.....* ».

Ainsi, les objectifs financiers ont été adaptés comme suit :

		Convention Initiale (8 mois)	Avenant n°4	
			2018	2019
ANAH	Aides aux travaux	140 600 €	283 470 €	283 470 €
	Ingénierie (part fixe et part variable)	23 504 €	<i>Estimatif : 28 228 €</i>	<i>Estimatif : 28 228 €</i>
Rodez agglomération	Aides aux travaux	69 456 €	137 642 €	137 642 €
	Ingénierie ( <i>hors déduction des subventions ANAH et primes Habiter Mieux</i> )	35 357 €	<i>Estimatif : 33 424 €</i>	<i>Estimatif : 33 424 €</i>

Les objectifs quantitatifs ont été réévalués comme suit :

	Objectifs globaux conventions	Dossiers agréés 2013- 2017	2018		2019	
			Obj initial annuel	Obj avenant	Obj initial annuel	Obj avenant
<b>Propriétaires bailleurs</b>	<b>60</b>	<b>38</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>12</b>
<i>dont LHI et TD*</i>	20	32	3	10	3	10
<i>dont logts MD**</i>						
<i>dont énergie</i>	40	6	8	2	8	2
<b>Propriétaires occupants</b>	<b>45</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>6</b>
<i>dont LHI et TD*</i>	10	0	2	1	2	1
<i>dont énergie</i>	25	10	5	3	5	3
<i>dont autonomie</i>	15	5	3	2	3	2
*logements indignes et très dégradés						
**logement moyennement dégradés						
<b>Copropriétés dégradées (parties communes)</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>53</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>18</b>

Enfin, il est proposé qu'Action Logement soit signataire de la convention. Action logement souhaite conventionner des logements avec les bailleurs privés pour les louer à des salariés d'entreprises cotisantes à Action Logement. Ainsi, dans le cadre du suivi-animation, il conviendra de proposer aux propriétaires bailleurs le conventionnement de leur logement avec Action logement qui, par ailleurs, apporte aux propriétaires bailleurs certains services notamment en terme de garantie de loyers.

Ces modifications sont intégrées au projet d'avenant n° 4 à la convention de l'OPAH-RU ci-annexée.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Conformément à l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de convention sera mis à disposition du public, durant un mois, pour consultation et observations, au siège de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération (place Adrien Rozier à Rodez) aux jours et heures habituels d'ouverture. Une information sur la mise à disposition du projet de convention au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;



Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;  
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,  
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,  
Vu la convention de délégation de compétence du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1,  
Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 27 mars 2014 conclue entre Rodez agglomération et l'Anah,  
Vu l'arrêté du 1er août 2014 modifié qui fixe un nouveau classement des communes par zones et du décret n° 2014-1102 du 30 septembre 2014 relatif aux plafonds de loyer, de prix et de ressources applicables au logement intermédiaire,  
Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux,  
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de l'Aveyron, adopté par le Préfet de l'Aveyron et le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, le 15 mars 2016,  
Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Rodez agglomération, le 18 décembre 2012,  
Vu les délibérations N° 130618-129-DL du 18 juin 2013, N° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), N°160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n°2) et N°170919-208-DL du 19 septembre 2017 (avenant n°3).

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions du projet d'avenant n° 4 à la convention de l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez ;**
- **autorise Mme Florence CAYLA, Vice-présidente, à signer ledit avenant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 110-DL – LOGEMENT SOCIAL**  
**Opération réalisée par Rodez Agglo Habitat à Rodez**  
**Garantie d'emprunt**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

*Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018.*

*Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).*

Rodez Agglo Habitat sollicite la garantie de Rodez agglomération à **hauteur de 50 %** pour un contrat de prêt constitué de 4 lignes concernant l'opération de construction de 31 logements locatifs sociaux – Résidence Bruges – Bourran – Commune de Rodez.

**Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018 ;  
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°74098 en annexe signé entre Rodez Agglo Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

## DELIBERE

### Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 609 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°74098 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*\*\*

## **180522 – 111-DL – LOGEMENT SOCIAL Opération réalisée par l'UES HABITER 12 à Rodez Garanties d'emprunts**

### **RAPPORTEUR : RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

*Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018.*

*Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).*

L'UES HABITER 12 sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 % pour un emprunt concernant la réhabilitation de l'immeuble d'un logement sis 6, rue de l'Amphithéâtre à Rodez

### **Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018 ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°73420 en annexe signé entre l'UES HABITER 12, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

## DELIBERE

### Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°73420 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*\*\*

**180522 – 112-DL – LOGEMENT SOCIAL  
Opération réalisée par l'UES HABITER 12 à Rodez  
Garantie d'emprunt**

### **RAPPORTEUR : RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

*Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018.*

*Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).*

L'UES HABITER 12 sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 % pour un emprunt concernant l'acquisition-amélioration de l'immeuble de 4 logements sis 8, Bd Denys Puech à Rodez.

**Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018 ;  
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°75950 en annexe signé entre l'UES HABITER 12, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

## DELIBERE

### Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 73 412 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°75950 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 3**

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

\*\*\*\*\*

### **180522 – 113-DL – TRANSPORTS SCOLAIRES ALLOCATION QUOTIDIENNE AUX FAMILLES**

#### **RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU**

Sur certaines parties du territoire de l'agglomération, non desservies par un service de transports scolaires, Rodez agglomération a instauré une allocation accordée aux familles qui transportent elles-mêmes leurs enfants. La démarche vise, en pareille situation, à contribuer aux dépenses engagées par les familles pour assurer la fréquentation scolaire de leurs enfants.

Au titre de l'année scolaire 2017-2018, et dans le cadre du nouveau règlement de transport scolaire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, neuf familles domiciliées dans les lieux non desservis, à l'écart des bourgs-centres des communes de l'agglomération, vont bénéficier de cette aide, plafonnée à 915 € par famille, somme évaluée sur la base de deux trajets par jour scolaire (175 jours pour les établissements scolaires fonctionnant sur 5 jours et 139 jours pour ceux fonctionnant sur 4 jours). Cette aide représente un montant global de 4 511,60 € pour Rodez Agglomération.

Il est proposé de maintenir, pour l'année scolaire 2018-2019, le tarif kilométrique relatif au calcul des aides individuelles au transport à 0,35 €, avec un plafonnement à 915 € par famille et par an.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au Budget Annexe Transports Urbains (article 658).

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1<sup>ière</sup> partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ».

Vu le code des transports et notamment ses articles L 3111-7 à L 3111-10,

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **adopte la tarification de l'allocation quotidienne aux familles proposée pour l'année scolaire 2018-2019 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 114-DL – COMMUNE D’ONET LE CHÂTEAU -  
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D’ASSAINISSEMENT  
DE LA RUE DES JONQUILLES ET DE L’IMPASSE DES AUBEPINES –  
GROUPEMENT DE COMMANDE  
AVEC LE SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC ET LE SIEDA**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

Des travaux de renouvellement des réseaux humides (eau potable et assainissement) et des réseaux secs sont envisagés dans la rue des Jonquilles et l’impasse des Aubépines sur la Commune d’Onet le Château.

Pour optimiser les interventions respectives de chaque maître d’ouvrage sur le domaine public, il est proposé au conseil communautaire de constituer un groupement de commande avec le SMAEP de Montbazens-Rignac et le SIEDA.

La convention constitutive prévoit que la C.A.O. du groupement sera composée d’un membre élu parmi les membres à voix délibérative de chaque membre du groupement et d’un suppléant.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

Vu l’article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l’épuration des eaux usées, ainsi qu’à la gestion des boues » ;

Vu l’Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l’unanimité :**

- **approuve :**
  - **la constitution d’un groupement de commande entre Rodez agglomération, le SMAEP de Montbazens-Rignac et le SIEDA pour les travaux à réaliser rue des Jonquilles et impasse des Aubépines sur la Commune d’Onet le Château,**
  - **les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande,**
- **procède à la désignation de M. Michel DELPAL pour présider la Commission d’appel d’offres. du groupement en sa qualité de représentant du coordonnateur et M. Raymond BRALEY en sa qualité de suppléant pour siéger à la Commission d’appel d’offres du groupement ;**
- **autorise M. le Président à :**
  - **signer la convention constitutive du groupement de commande,**
  - **publier la procédure de marché de travaux telle que décrite ci-avant,**
  - **signer le marché correspondant et les avenants à l’issue de la consultation.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 115-DL – COMMUNE DE RODEZ –  
RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT  
DE LA RUE DE L’AUBRAC ET DE L’AVENUE TARAYRE  
PROJET D’AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAÎTRISE D’OUVRAGE UNIQUE**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

Préalablement au programme de rénovation du quartier Faubourg – Sacré-Cœur, la commune de Rodez et Rodez agglomération souhaitent procéder à la modernisation de leurs réseaux d’eau potable et d’assainissement dans ce secteur. Par convention en date du 15 novembre 2016 (approuvée par le conseil communautaire le 27 septembre 2016), la commune de Rodez a été désignée comme maître d’ouvrage unique de l’opération de reprise de ces réseaux.

L’enveloppe financière prévisionnelle des travaux d’assainissement a été fixée à 500 000 € (budget annexe assainissement collectif).

Le renouvellement en séparatif des collecteurs d'assainissement se révèle être plus complexe que prévu : pour permettre la séparation des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales de chaque immeuble, il est nécessaire d'étendre le périmètre de l'opération, et de prendre en compte des ouvrages anciens situés en servitude en aval de l'église du Sacré-Cœur. L'opération devrait par ailleurs être décomposée en 3 phases et réalisée sur les exercices 2018 et 2019.

Une enveloppe supplémentaire prévisionnelle de 300 000 € serait nécessaire pour mener à bien les travaux d'assainissement, portant le total à 800 000 € HT.

Par ailleurs, Rodez agglomération doit rembourser le maître d'ouvrage unique des moyens humains et matériels internes employés, ainsi que des charges de procédure (marchés publics) ou d'assistance facturées par des tiers, sur la base d'un montant forfaitaire de 20 000 € HT. L'indemnisation supplémentaire du maître d'ouvrage unique serait fixée sur la base d'un montant ferme et définitif de 15 000 €, portant le total à 35 000 € HT.

Ces dispositions feraient l'objet d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, conformément à l'article 17 de cette dernière.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Vu la délibération n°160927-234-DL du 27 septembre 2016 autorisant la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue de l'Aubrac et de l'Avenue Tarayre.

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions susvisées et notamment le projet d'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue de l'Aubrac et de l'avenue Tarayre ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant à la convention.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 116-DL – SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR  
Extension de périmètre**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

Le syndicat mixte du bassin versant (SMBV) du Viaur se compose actuellement de 12 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (dont Rodez agglomération), et de 5 organismes préleveurs pour l'alimentation en eau potable.

Cependant, le bassin hydrographique du Viaur se situe sur le territoire de 14 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. 2 EPCI ne sont pas adhérentes au SMBV Viaur : les communautés de communes « Val 81 » (dont le siège est à Valence-d'Albigeois) et « Comtal Lot et Truyère » (Siège à Espalion).

D'autre part, pour 4 communautés de communes déjà adhérentes, l'intégralité du territoire située sur le bassin hydrographique du Viaur n'est pas incluse dans le périmètre d'intervention du syndicat mixte du bassin versant du Viaur. Il s'agit des communautés de communes du « Grand Villefranchois » (Villefranche-de-Rouergue), « des Causses à l'Aubrac » (Palmas d'Aveyron), des « Muse et Rases du Tarn » (Saint-Rome-de-Tarn) et « Pays Ségali » (Baraqueville).

Sur demande des 6 EPCI concernés, le SMBV Viaur s'est prononcé favorablement sur son extension de périmètre lors du conseil syndical du 16 mars 2018, et demande aux EPCI adhérents de délibérer de façon concordante. A terme, le périmètre géographique d'intervention du SMBV Viaur se superposerait à celui du bassin hydrographique.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Vu la délibération n° 161213-340 du 13 décembre 2016 ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'adhésion des deux communautés de communes « Val 81 » et « Comtal Lot et Truyère » au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, pour la partie de leur territoire située sur le bassin hydrographique du Viaur ;**
- **approuve l'extension du périmètre d'adhésion des quatre communautés de communes « Grand Villefranchois », « des Causses à l'Aubrac », « Muse et Raspes du Tarn » et « Pays Ségali » au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, pour la partie de leur territoire située sur le bassin hydrographique du Viaur ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **180522 – 117-DL – AVENANT N° 4 AU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE RODEZ AGGLOMERATION**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Rodez agglomération a conclu le 21 Juin 2014 un marché public en appel d'offres ouvert avec l'entreprise Paysage Concept pour l'entretien des espaces verts sur son territoire.

Ce marché a été conclu pour une période d'un an, reconductible trois fois jusqu'au 24 Juin 2018.

La fin de ce marché correspond avec la période la plus importante en termes d'entretien des espaces (tonte, entretien,...). Aussi il est envisagé de prolonger le présent contrat jusqu'au 31 Décembre 2018 pour recaler l'achèvement du marché sur une période propice à son renouvellement. Le cahier des charges du nouveau marché sera établi à l'automne.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139,

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la disposition de l'avenant n° 4 du marché relatif à l'entretien des espaces verts de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant détaillé ci-avant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**180522 – 118-DL – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D’ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES –  
ADHESION AU DISPOSITIF UGAP-  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

L’UGAP renouvelle le dispositif d’achat groupé d’électricité proposé en 2015. La procédure d’appel d’offres est organisée par l’UGAP sous la forme d’un accord-cadre multi-attributaire alloti.

La consultation est lancée en vue de la conclusion d’un accord-cadre multi-attributaire par lot. L’UGAP procèdera ensuite à une mise en concurrence des titulaires de l’accord-cadre du lot correspondant (marché subséquent).

Compte tenu de la complexité particulière du marché de l’énergie et de la perspective potentielle d’économies d’échelle en raison de la massification des achats, Rodez Agglomération a choisi de participer au dispositif de recensement et d’adhérer au dispositif porté par l’UGAP.

Vu l’Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26 ;

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 mai 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l’unanimité :**

- **approuve l’adhésion au dispositif d’achat groupé porté par l’UGAP ;**
- **autorise M. le Président de Rodez agglomération à signer les marchés subséquents avec les titulaires désignés à l’issue de la procédure d’accord-cadre portée par l’UGAP telle que décrite ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout avenant qui deviendrait nécessaire à la bonne exécution des marchés de fourniture d’électricité et services associés.**

\*\*\*\*\*

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du Service des Assemblées et du Secrétariat Général.